ACTES DE LA JOURNÉE
DE RÉFLEXION ET D'ÉCHANGES

Sortir de prison : vers une transition réussie ?

Renforcement des dispositifs existants, élargissement des partenariats et hypothèse des maisons de transition

CAAP

Journée organisée par la CAAP
le 31 mars 2017

ACTES DE LA JOURNÉE
DE RÉFLEXION ET D'ÉCHANGES

Sortir de prison : vers une transition réussie ?

Renforcement des dispositifs existants, élargissement des partenariats et hypothèse des maisons de transition

Concertation des associations
actives en prison

Bd Léopold II, 44 (local 2C127)
1080 Bruxelles

Tel /Fax : 02 513 67 10
www.caap.be – info@caap.be

Table des matières

Introduction de la journée
par Jacqueline Rousseau 5

Ouverture de la journée
par Rachid Madrane 7

Interventions en plénière

Le droit à un logement pour remettre la personne dans un projet
par Marie-Claude Chainaye 11

Le justiciable, un SDF, un toxicomane, un sans-emploi comme un autre
par Jacques Moriau 14

Table ronde 1
Comment favoriser l'accès au logement des personnes sortant de prison ?

La maison d'accueil « Les Quatre Vents »
par Didier Gruselin 19

La maison d'accueil « Le 38 » de « L'Îlot » asbl
par Hanane Lahal 20

Relogeas : hébergement individuel d'insertion
par Estelle Richir 21

Table ronde 2
Comment garantir le principe de continuité des soins à la sortie de prison ?

Les soins de santé en prison
par Murielle Fretin 27

Alter Ego : service d'encadrement de mesures judiciaires alternatives
par Dorothée Melnik 29

Transit : Projet « 72H Continuité des soins »
par Raphaël Verschuren 32

Table ronde 3

Quelle place pour l'élaboration d'un projet de (ré)insertion individualisé, adapté au profil de la personne sortant de prison ?

Le module Amont-Aval pour aider les détenus dans leur projet de libération
par Anne-Marie Roblain 38

Le projet TIRCIS "Tremplin pour l'insertion" : enseignement et accompagnement social pour un plan personnel individualisé de reclassemen par Daniel Martin
par Daniel Martin 39

Le projet « Aide à la réinsertion » de l'ADEPPI :
Préparation de la réinsertion par le travail sur soi
par Catherine Thibaut 42

Le projet REINSERT extra-muros : Amener les justiciables dans un plan de formation de l'enseignement de promotion sociale
par Cécile Beublet 42

Le projet DELTA : Groupe de transition entre la prison et l'insertion socioprofessionnelle
par Ygal Schachne & Oscar Cortes 44

Table ronde 4

Comment soigner, maintenir et renforcer les relations familiales et affectives pendant et après l'incarcération ?

Le projet «Dialogue» : Maintenir les relations parents-enfants
par Katty De Vliegher 47

Liens entre sexualité, enfermement et réinsertion
par Jean Musway 49

Le maintien du lien Enfants-Parents
par Stefania Perrini 50

Aider les familles sans leur faire violence
par Isabelle Ravier 52

Table ronde 5

La place dans le parcours pénal du justiciable et les perspectives de modélisation des maisons de transition.

Les objectifs des maisons de transitios
par Alain Harford 55

Les maisons de transition au Québec :
perspectives de transposition au contexte carcéral belge
par Sabrina Feliciani 55

Les points clefs de la modélisation des maisons de transition
par Alain Harford 58

Recommandations 66

Remerciements 69

Préambule

La journée de réflexion et d'échanges, organisée par la CAAP le 31 mars 2017, intitulée « Sortir de prison : vers une transition réussie ? », a fait suite à un cycle de réflexion sur la sortie de prison.

Cette réflexion a abouti à la publication d'un rapport : *« Sortir de prison… vers une transition réussie ? Des dispositifs existants en matière de (ré)insertion) à l'hypothèse des « maisons de transition ».*

Ce rapport a été présenté par **Mélanie BERTRAND** et **Séverine CLINAZ,** chargées de mission à la CAAP, lors de la matinée de cette journée de réflexion. L'après-midi a été consacrée à des tables rondes réunissant de nombreux acteurs de différents secteurs avec pour objectifs de renforcer les dispositifs existants, élargir les partenariats et réfléchir à l'hypothèse de la mise en place de maisons de transition.

www.caap.be/images/documents/CAAP_Sortir_de_prison_vers_une_transition_reussie_Rapport_final_mars_17.pdf

Introduction de la journée

JACQUELINE ROUSSEAU
Présidente de la CAAP

Je suis très heureuse d'être parmi vous pour introduire cette journée aux côtés de Monsieur le Ministre Rachid Madrane, qui nous a toujours montré son souci d'écouter les acteurs de terrain.

Cette année est symboliquement très importante pour la CAAP car notre association va fêter ses dix années d'existence. Au fil du temps, elle s'est forgée une place dans le paysage carcéral et a trouvé ses marques tout en restant dans une logique de développement et de recherche constante de ce qui peut répondre aux attentes et aux besoins des associations.

Cette journée est le fruit d'un cheminement. Suite aux travaux entamés dans le cadre de l'analyse de l'offre de services faite aux personnes détenues publiée en 2015[1] et à la demande du secteur, la CAAP a décidé d'entamer une large réflexion sur le thème de la sortie de prison.

Pourquoi s'intéresser à la thématique de la «Sortie de prison» ?

La sortie de prison est un moment crucial où toutes les carences, toutes les défaillances de l'incarcération se cristallisent et apparaissent de manière flagrante. Nous retrouvons ici les enjeux fondamentaux du sens à donner à la peine, du lien à garder et à renforcer avec la société, de la sortie à envisager et de sa préparation dans son sens le plus large. Ces enjeux ont été les points d'ancrage à notre travail. Tous les pôles de la CAAP se sont mobilisés dans ce travail commun : tant le pôle « psychosocial » que les pôles « formation », « santé », « culture » et bien sûr « préparation à la sortie de prison ».

Nous avons mis en place un groupe de réflexion composé de participants actifs en prison ou intervenants auprès de personnes sortant de prison ou d'autres justiciables. Ces participants étaient issus de diverses associations actives en prison et/ou à la sortie de prison membres de la CAAP. Nous avons souhaité construire ce cycle de réflexion avec l'appui méthodologique du « Réseau MAG » portant sur l'usage de la « méthode d'analyse en groupe ».[2] Il s'agit d'une méthode adaptée pour construire de l'intelligence collective et développer un diagnostic partagé.

1 http://www.caap.be/index.php/document/caap?download=34:analyse-de-l-offre-de-service-faite-aux-detenus-dans-les-prisons-de-wallonie-et-de-bruxelles

2 http://www.reseaumag.be/La-methode-d-analyse-en-groupe-et

Le groupe, en partant du vécu professionnel des participants issus des différents secteurs évoqués, a réalisé un travail de réflexion multifactorielle en vue d'arriver à un diagnostic participatif autour de la thématique de la sortie de prison ainsi que sur l'hypothèse de l'élaboration de maisons de transition en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelques questions au cœur de cette réflexion

- Comment mettre en synergie toutes les aides auxquelles l'individu peut avoir recours ?
- Ccomment favoriser sa (ré)inscription dans une vie normale quotidienne et citoyenne ?

Une constatation commune s'est imposée : le manque d'un dispositif intégré où seraient réunies les différentes aides participant à une politique commune visant la réinsertion.

Le rapport issu de la réflexion de ce groupe a été réalisé par nos deux chargées de missions et se construit en deux temps, c'est ainsi également que sera divisée la journée.

La matinée portera sur la recherche des lacunes, des difficultés, des constats sans lesquels nous ne pouvons avancer. L'après-midi sera centré sur les différentes pratiques et les idées constructives.

Ce rapport de synthèse constitue une étape de notre cheminement. Notre objectif pour cette journée est de permettre des échanges, de poursuivre la réflexion, marquée par son caractère d'intersectorialité et de transversalité. Cette journée est destinée à souligner les points de travail, les hypothèses creusées en vue d'améliorer la situation des personnes sortant de prison.

Néanmoins, je ne dévoilerai rien en évoquant le titre même de la journée qui va aborder une nouvelle réalité à concevoir et à définir : l'hypothèse des maisons de transition.

Nous qui sommes habitués à être réalistes, nous allons devoir être imaginatifs. Ne dit-on pas que « Les utopistes d'aujourd'hui seront les réalistes de demain ».

Pour terminer, je voudrais remercier très chaleureusement nos chargées de mission, Mélanie et Séverine, qui ont fait un énorme travail tant dans l'organisation du cycle de réflexion, que dans l'écriture du rapport puis dans l'organisation de cette journée. Elles ont aussi été aidées par nos différents partenaires. C'est pourquoi nous voulons souligner notre satisfaction vis-à-vis de l'intérêt porté et l'implication manifestée tant par l'associatif que par les responsables politiques et les administrations.

Nous sommes persuadés que des avancées ne seront possibles que grâce à une synergie entre tous les partenaires. Nous attendons et espérons que nos différentes autorités de tutelle soutiendront nos efforts en accord avec le fédéral, dans l'espoir d'arriver à une véritable politique de (ré)insertion . Je laisse la parole à Monsieur le Ministre Rachid Madrane en charge des Maisons de Justice qui ouvrira cette journée d'échanges. Nous le remercions vivement d'être parmi nous.

Ouverture de la journée

RACHID MADRANE

Ministre en charge des Maisons de Justice, Fédération Wallonie-Bruxelles

Bonjour à toutes et à tous, Madame la Présidente,
Monsieur le représentant de la Ministre Isabelle Simonis,

Permettez-moi tout d'abord, Madame la Présidente, de vous remercier, vous et votre équipe pour cette initiative importante pour les détenus, pour les familles, pour leur proches, pour les directions de prison, pour les intervenants en milieu carcéral et pour nous, les politiques et les représentants des administrations concernées.

La sortie de prison est au centre de cette journée d'étude et de réflexion. C'est un sujet très important pour moi et pour l'ensemble du gouvernement. C'est donc avec un grand plaisir et un grand intérêt que je suis ici ce matin à vos côtés pour introduire cette journée de réflexion et de travail sur la question de la sortie de prison vers une transition réussie.

Je suis en charge au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ce que nous appelons dans l'acronyme SAD, les services d'aide aux détenus. Ce sont des services travaillant avec les détenus et avec leurs proches tout au long de la durée de la détention.

Je suis aussi en charge des services d'aide aux justiciables s'adressant eux à tous les justiciables qui entrent en contact avec la justice (que ce soit des inculpés, des condamnés en liberté ou des ex-détenus mais aussi évidemment les proches de toutes ces personnes).

Ces différents services s'occupent de tous les justiciables et de leurs proches que ce soit avant, pendant ou après la détention. Néanmoins tout au long de cette prise en charge, il me semble qu'il manque un maillon important : celui qui se situe juste au moment de la sortie de prison et de la reprise de la vie en société.

Or nous savons que c'est une période cruciale pour aider le justiciable à retrouver une place dans la société. Je suis en contact avec beaucoup de familles, beaucoup de personnes qui sont passées par la case prison. Je peux constater combien c'est un moment crucial et extrêmement difficile. Le détenu n'est pas à mon sens suffisamment préparé à cette sortie par rapport au temps qu'il passe en prison.

Comme le rappellent plusieurs analyses comme celles de la CAAP et de l'Observatoire des Prisons (OIP section belge), la majorité des détenus sont des hommes, jeunes, avec un faible niveau de qualification. Environ 75% des détenus sont très peu instruits ou qualifiés. La plupart ont été à peine scolarisés. 30% seraient analphabètes. 45% n'auraient que le CEB. Ces chiffres sont particulièrement interpellants. Nous sommes donc face à des situations extrêmement complexes en termes de réinsertion.

Si je devais prendre une autre de mes casquettes, celle de Ministre des sports, je dirais que la réinsertion, ce n'est pas un sprint, c'est plutôt un marathon pour les détenus mais aussi pour les prisons. Un marathon pour les différents services qui œuvrent à l'intérieur des prisons. Réussir une sortie de prison cela implique de trouver un travail, trouver un logement, entreprendre toutes les démarches administratives que ce soit au niveau des communes, des CPAS, des mutuelles…

Ce sont évidemment pour beaucoup de détenus des barrières extrêmement difficiles à franchir.

Je pense que nous, pouvoirs publics et associatifs, devons essayer de trouver des réponses.

Lorsque j'évoque la question de la réinsertion ou même de l'insertion, il y a plusieurs mots clés qui viennent à l'esprit : le logement, la formation, l'emploi, la famille, l'entourage ou le réseau.

Dans le cadre de mes compétences comme Ministre des Maisons de Justice, je souhaite d'ailleurs développer un projet qu'on peut appeler « maison de transition » qui s'adresserait aux justiciables sortis de prison et suivis par les Maisons de Justice.

Ce projet porte sur une idée toute simple : prévoir des endroits d'hébergement pour les ex-détenus qui le souhaitent sur base volontaire. Ces lieux offriraient une sorte de sas entre la prison et la vie en société.

Pour développer ce projet, je me suis rendu avec mon administration dans différents pays notamment au Canada (Québec) et en France, pour étudier différents modèles existants de maison de transition. Tant au Québec qu'en France (à la ferme de Moyembrie), l'objectif est toujours le même : travailler à une réinsertion dans la société que ce soit via un milieu urbain ou dans un milieu rural où les ex-détenus sont, en France en tout cas, amenés à travailler.

En France, il s'agit d'une ferme où l'on mélange les détenus avec des travailleurs qui suivent un cursus dans une structure de formation liée au « Pôle emploi » du département.

Au Québec, les personnes ne peuvent pas rester dans la maison de transition durant la journée. Ils doivent prendre des initiatives, ils doivent se lever tous les matins soit pour aller chercher une formation, soit pour régler des questions administratives. Le soir, ils reviennent, ils font le point. Ils ont un accompagnement individuel, systématique, social, ce qui a l'air de fonctionner.

Les modèles que nous avons observés ne sont pas tout à fait transposables tels quels mais nous avons en tout cas observé qu'un séjour en maison de transition peut faire une différence dans la réussite de la réintégration des ex-détenus. Ils y trouvent de l'aide, un accompagnement individuel pour mettre de l'ordre dans leur vie, pour essayer de stabiliser leur situation, pour reprendre progressivement contact avec la vie extérieure…

Les systèmes sont évidemment différents.

Au Québec, le système judiciaire est tout autre. Les provinces sont compétentes pour les peines inférieures à deux ans et l'état fédéral s'occupe de tout le reste.

En France, la ferme de Moyembrie repose sur une initiative privée d'une personne qui a décidé de créer cette structure avec ses propres moyens et soutenue par des bénévoles.

Chez nous, j'ignore encore si cela sera la puissance publique ou l'associatif qui pourra s'en charger. En tout cas, je pense qu'il est nécessaire en Communauté française, de pouvoir apporter une solution, un modèle à créer qui soit notre modèle à nous, inspiré des différentes expériences, qui soit adaptable, transposable, praticable dans notre système belge francophone.

Une certitude : le séjour en maison de transition offre une chance d'avoir du temps, d'avoir le soutien nécessaire pour se reconstruire, pour essayer de mener un nouveau projet pour reprendre contact avec ses proches.

J'ai d'ailleurs lancé une collaboration avec le Centre International de Criminologie Comparée de la Faculté Universitaire de Montréal, pour étudier la manière d'implanter une maison de transition en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lorsque nous aurons ces résultats, après analyse de mon administration et après en avoir discuté avec le tissu associatif francophone, je prendrai avec le gouvernement une décision sur la mise en place d'un projet pilote.

J'ai la conviction que ces maisons de transition nous permettront de combler une lacune dans l'arsenal des mesures existantes actuellement. Elles devront quoiqu'il en soit se construire dans la continuité des projets existants, qui sont portés par tout le secteur de l'aide aux détenus et de l'aide sociale aux justiciables. Leur aide sera évidemment précieuse et nous devrons faire appel à toutes leurs compétences et leur connaissance du terrain pour essayer de construire un modèle qui puisse fonctionner.

À titre personnel, je veux faire le pari que la transformation est possible. J'ai la conviction qu'un «délinquant» peut retrouver le chemin de la « désistance ». Toutes ces personnes ayant basculé à un moment dans la délinquance devraient pouvoir se reconstruire un projet de vie grâce à l'encadrement notamment de personnes les soutenant pour franchir toutes les étapes et toutes les barrières.

Pour cela, j'ai la conviction que la personne a besoin d'être encadrée, accompagnée, orientée, soutenue. Ainsi les maisons de transition constitueront un outil supplémentaire pour faciliter la réorientation, voire même l'intégration des justiciables qui sont sortis de prison et qui sont suivis par les Maisons de Justice.

Je voudrais préciser que les maisons de transition que nous souhaitons mettre en place n'ont rien à voir avec les maisons de détention. Le fédéral appelle aussi, à mon sens improprement, «maisons de transition» un dispositif de maisons de détention pour personnes en fin de détention. Notre modèle n'est pas celui d'une petite prison mais ces deux projets peuvent tout à fait coexister. Il faudra réfléchir à quel type de personnes nous prendrons en charge et se mettre d'accord avec le fédéral.

En tout cas, notre projet s'inscrit dans l'objectif global des Maisons de Justice, de développer plusieurs stratégies visant à favoriser la « désistance ».

Aujourd'hui avec mon administration, nous voulons revenir à ce qui fait le fondement même des Maisons de Justice, ce pourquoi elles ont été créées après l'affaire Dutroux : être le volet humain de cet appareil judiciaire.

Je voudrais conclure en citant Albert Camus qui écrivait dans ses carnets : «Si l'homme échoue à concilier la justice et la liberté, alors il échoue à tout». Et par ces mots, ce qu'il nous dit, c'est qu'il faut être à la fois capable de concilier justice et liberté pour que tout cet échec ne trouve pas sa place dans le 21ème siècle qui est ici devant nous.

Je vous remercie pour votre attention. J'attends beaucoup de votre journée de réflexion parce que votre travail va alimenter nos réflexions et notre travail. Ce que vous allez imaginer, penser aujourd'hui sera relayé. C'est une base très importante pour pouvoir travailler au niveau du gouvernement.

Interventions en plénière

Le droit à un logement pour remettre la personne dans un projet

MADAME MARIE-CLAUDE CHAINAYE

Animatrice pour le Rassemblement Wallon pour le Droit à l'Habitat / Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté [3]

Le logement est considéré comme le lieu de l'insertion sociale. Il permet un ancrage au niveau local : dans un quartier, un village, etc. Il répond à des fonctions objectives et subjectives.

En ce qui concerne les fonctions objectives, le logement permet à la personne d'obtenir une domiciliation, une résidence. Il doit répondre aux critères de l'urbanisme et de la salubrité.

Le logement dans ses fonctions subjectives est à la fois un lieu de refuge dans lequel la personne peut vivre son intimité, un lieu de ressourcement, un lieu de resocialisation et d'identification. On parle de lieu d'identification, quand la personne a pu trouver dans son logement quelque chose qui lui ressemble. D'où l'intérêt que le logement soit choisi par la personne.

Les personnes sortant de prison sont souvent prises de panique quand il s'agit d'intégrer un logement. Le «logement-chambre» est un élément perturbant quand la personne a longtemps connu autre chose. Cela nécessite un réapprentissage de ce qu'est un logement et de ses conditions d'utilisation. La personne a besoin aussi d'un habitat sans trop de contraintes temporelles et financières.

Les difficultés par rapport au logement sont rencontrées aussi bien à l'entrée qu'à la sortie de prison. Lorsqu'une personne rentre en prison, elle ne sait pas toujours pour combien de temps et quels éléments de sa situation antérieure elle va devoir prendre en charge. Il faut prendre en compte beaucoup d'éléments entre le moment de l'incarcération en préventive et la condamnation : les loyers à payer, le bail à résilier, les contrats, la fourniture d'énergie, comment vider son logement, les assurances, la domiciliation en prison ou non, etc.

Prendre en compte ces différents éléments à l'entrée en prison permet de mieux préparer la sortie. Trouver un logement est une des conditions d'accès pour la libération conditionnelle. Le milieu carcéral étant un cadre où peu d'initiatives peuvent être prises, trouver un logement et de nouveaux repères va demander énormément d'énergie à une personne déjà dans une situation de perte de ses anciens repères.

3 http://www.rwlp.be/index.php/rwdh/rassemblement-wallon-pour-le-droit-a-l-habitat

Lors de la recherche d'un nouveau logement l'ex-détenu rencontre un autre problème : on lui demande ses précédentes adresses. Ceci touche à la préoccupation de la personne de se domicilier ou non à l'adresse de la prison. S'il n'y a pas d'adresse identifiée, un « blanc » peut se retrouver à un moment donné dans les documents que la commune remet pour la domiciliation.

Dans le cas des libérations conditionnelles, il faut déterminer si la réponse au logement relève du service public ou de l'associatif étant donné la crise du logement en Région wallonne et à Bruxelles. L'accompagnement par rapport au logement en prison serait également utile.

Le Rassemblement Wallon pour le Droit à l'Habitat a déjà eu l'occasion de dispenser des informations en matière de logement en prison (à Jamioulx notamment). Le déroulement de ces échanges dépend du contexte carcéral, notamment de la bonne volonté des agents pénitentiaires. Il n'est pas toujours possible d'avoir un suivi avec les personnes et de pouvoir travailler sur un moyen terme autour de la question du logement.

Il ne semble pas exister de données sur une discrimination au logement spécifique par rapport aux personnes sortant de prison. Sans doute parce que ces données ne sont pas faciles à récolter.

Par contre nous connaissons d'autres discriminations liées au revenu de remplacement comme le CPAS ou le chômage. Entre autre la garantie locative que le CPAS doit couvrir et qui reste un frein pour l'accès au logement privé.

En prison, sans de réseau ni relais extérieurs, la recherche de logement est difficile. Si la personne obtient une visite lors de ses congés pénitentiaires, elle se heurte au problème de coordination d'une rencontre avec un propriétaire, un colocataire, une association, une agence immobilière sociale (AIS), ou une maison d'accueil.

Les contacts avec l'extérieur engendrent un surcoût de frais de téléphoniques en prison.

Le revenu reste un problème important. Certaines personnes sortant de prison ont parfois la chance d'avoir via des relais familiaux, un logement qui les attend : un logement dont le loyer a été payé durant la détention en attendant la sortie (quand il s'agit de courts délais).

Pour les autres, c'est très difficile. En dehors du coût du logement, la personne sortant de prison a souvent un tas d'autres frais à prendre en charge comme des suivis médicaux, psychologiques, souvent imposés.

En matière de revenu de remplacement, le futur locataire devra sans doute dépenser en Région wallonne plus de 40% de son revenu et en Région bruxelloise 50 à 60%.

En pratique, dans le marché public, les personnes isolées peuvent faire une demande de logement social. Cependant elles n'auront droit aux 8 points de priorité attribués aux sans-abri qu'à partir du moment où elles seront déclarées comme tel, autrement dit au moment où elles seront sortie de prison.

Les listes d'attente pour les logements sociaux sont de toute façon très longues.[4]

Du côté des agences immobilières sociales (AIS) un autre problème se présente : elles demandent un extrait de casier judiciaire et donc beaucoup de personnes ne souhaitent pas introduire une demande de logement auprès des AIS.

4 **38.000 inscrits en Région wallonne et 44.000 en Région bruxelloise soit beaucoup plus de demandes que de logements disponibles.**

Il existe également des associations de promotion du logement (APL) en Wallonie extrêmement actives. Elles accueillent uniquement sur base d'un revenu. Elles dispensent un accompagnement social au même titre que les AIS. Les CPAS ont des logements d'urgence et de transit mais ceux-ci sont généralement déjà saturés.

Le nombre de difficultés rencontrées par les sortants de prison, est évalué par les services comme supérieur par rapport à un (co)locataire ordinaire.

Reste alors les maisons d'accueil dans lesquelles la personne pourra rester pour une durée de 9 mois. C'est un passage devenu presque obligé pour les personnes sortant de prison.

L'accompagnement social est défini par le secteur associatif comme l'*« Ensemble des moyens mis en œuvre par les acteurs sociaux pour aider les occupants d'un logement loué afin qu'ils puissent s'insérer socialement dans le cadre de vie, utiliser leur logement de manière adéquate, comprendre et respecter leurs devoirs contractuels, accéder à une aide adaptée à leur situation et à leurs besoins auprès des services existants dans le secteur de l'aide à la personne et de l'action sociale ».*

En conclusion, la recherche d'un logement se complique encore quand le lieu de la détention est éloigné de l'adresse d'origine ou des liens familiaux. Il est nécessaire de préparer l'accompagnement au départ de la prison.

Rappelons aussi l'importance du travail de post-hébergement que ce soit avec les maisons d'accueil ou avec les associations de promotion du logement qui peuvent s'appuyer sur un réseau extérieur multisectoriel pouvant accompagner la personne dans son parcours. Selon une étude de 2012 en Angleterre, par la Fédération européenne des associations de défense des personnes sans-abri, le risque de sans-abrisme avant l'entrée en prison augmentait le risque de récidive et l'absence d'un logement et d'un cadre structurant représentent des risques cumulés pour les personnes sortant de prison.

Le justiciable : un SDF, un toxicomane, un sans-emploi comme un autre

JACQUES MORIAU

Chargé de recherches, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique (CBCS) [5]

Le CBCS est une plate-forme pluraliste de contact entre les principales organisations francophones et bicommunautaires de l'action sociale et de la santé ambulatoire en Région de Bruxelles-Capitale.

Le décret ambulatoire qui est promu au sein de la région bruxelloise depuis 2009 est un essai d'organisation des services sur un plan intersectoriel ou transversal. Il concerne la réunion de l'ensemble des services sociaux et des services de santé ambulatoire dans un seul texte sous la responsabilité politique de deux ministres.

5 http://www.cbcs.be

Avec la sixième réforme de l'état, le secteur de l'aide aux justiciables a été retiré du secteur ambulatoire.

Dans ce secteur social-santé, des acteurs sont absents tels que les maisons d'accueil et d'autres secteurs identifiés comme ayant des effets sur les déterminants de la santé, du logement, de l'emploi, de l'enseignement. Ainsi, nous sommes encore loin d'avoir une politique intersectorielle sur la Région.

Une hypothèse peut être avancée : les points communs entre les populations fortement précarisées dans le secteur ambulatoire/social-santé et les populations incarcérées.

Quelques chiffres sur la situation bruxelloise peuvent soutenir cette hypothèse

- **3% de la population de la région bruxelloise vit avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté.**
- **7% de la population active dépend du CPAS, 10% pour les 18-24.**
- **Plus ou moins 20% de la population souffre de troubles sévères en santé mentale.**

Mis à part le fait d'avoir commis une infraction, ce sont les mêmes problèmes qui touchent les deux types de populations. C'est-à-dire la complexité des situations que vivent les personnes, le problème de recours ou de non accès aux soins, le problème de l'établissement d'une continuité d'aide ou de soins.

L'intersectorialité

Différentes définitions à l'intersectorialité peuvent être données.

La première est très idéale : *«Une volonté commune de secteurs différents, par ailleurs définit de façon différente mais qui ont la volonté de se coordonner pour assurer la continuité d'une prise en charge qui rencontre les besoins de l'usager».*

Dans une deuxième définition plus pratique, l'intersectorialité représente la difficulté de faire en sorte que quand un acteur bouge, il n'empêche pas les autres de bouger ou il ne rend pas la situation plus complexe en posant certaines actions.

Toujours en pratique, c'est aussi arriver à mettre en place un dispositif qui permette d'unifier les ressources, de hiérarchiser les problèmes et de coordonner les actions pour un objectif commun. Cela repose sur des dispositifs et tout l'enjeu est d'arriver à produire ces dispositifs.

Mettre en place une intersectorialité requiert différents éléments

La construction des dispositifs intersectoriels est rendue possible sur base de trois «i» : les intérêts, les institutions et les idées. Il s'agit de résoudre les tensions perpétuelles qui existent entre les acteurs sociaux et gérer les différents intérêts portés par les institutions. Pour que cela marche, les acteurs sociaux doivent partager une vision, une idée. Il faut qu'ils aient les mêmes points d'attention sur lesquels leur vision va porter. Par exemple :

Est-ce que ce qui compte le plus c'est de voir l'incarcération comme une punition ou comme un début de (ré)insertion?

Est-ce que ce qui compte le plus, c'est d'abord de commencer par se procurer un logement ou d'abord de résoudre des problèmes de santé mentale pour la sortie de prison ?

Le but principal d'un travail intersectoriel est de réduire les freins institutionnels. Pour ce faire, on peut soit favoriser l'action de professionnels capables de passer à travers les barrières, des passes-murailles, soit faire tomber les barrières entre les différentes institutions ou créer des recompositions institutionnelles.

Deux pistes de solutions peuvent être apportées pour favoriser l'action des professionnels

- l'idée d'une pratique d'accompagnement individualisée à long terme liée aux besoins de l'usager, inscrite dans le réseau plus large des intervenants et capable d'aller au-delà des barrières administratives, institutionnelles, temporelles et territoriales. Par exemple, le Réseau Santé Mentale et Exclusion Sociale a fait une recherche il y a quelques années sur la fonction d'accompagnateur psychosocial.
- l'idée de rassembler dans un même lieu, un ensemble de services, une maison médicale, un service de santé mentale, un planning familial, un service d'aide aux toxicomanes. Il s'agit à la fois de mutualiser les ressources pour engager des capacités particulières dans un projet commun et aussi de mutualiser des fonctions comme par exemple, l'accueil. Par exemple, la tentative d'ouvrir des Centres Social Santé Intégrés avec un financement fédéral sous le gîte de Médecins du Monde.

Troisième définition que nous pouvons donner à l'intersectorialité : arriver à démêler des choses compliquées comme l'intrication des contraintes et des obligations administratives. De plus en plus, l'accès aux droits est conditionné par d'autres droits. Par exemple, si l'on veut avoir droit à une allocation, il faut un logement.

L'intersectorialité, ce n'est pas seulement l'organisation interne des services sociaux ambulatoires, c'est aussi la possibilité de trouver un chemin dans un système de contraintes que personnalise la tendance des politiques de réduction des droits sociaux.

Nous pouvons faire un parallèle avec la réinsertion qui relève de plus en plus de la capacité à réussir les épreuves multiples qu'un système de contraintes complexes met devant vous sans avoir nécessairement les armes pour pouvoir le faire.

Les politiques qui doivent être mises en place aujourd'hui pour favoriser la transversalité et l'intersectorialité sont des politiques d'accompagnement rapproché et sur le long court des usagers, des politiques d'»empowerment» individualisées.

Dans le dernier rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, une des revendications principales de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale était d'aller le plus possible vers une autonomisation des droits.

Dernier point par rapport à cette idée du système de contraintes, c'est le problème de la gestion du temps. Il existe une opposition entre les urgences de la vie quotidienne précaire et le temps administratif, le temps de l'intervention sociale, le temps de l'enquête sociale et les délais d'attente.

En conclusion, l'intersectorialité pose la question de savoir si nous rajoutons une couche ? Va-t-on créer quelque chose de nouveau ?

Nous sommes ici dans une intersectorialité qui s'étend à de nouveaux acteurs à savoir l'aide aux justiciables, les autres acteurs associatifs, le social, la santé mais aussi l'administration pénitentiaire, la justice. Certains de ces acteurs n'ont pas l'habitude des logiques d'action de l'associatif.

Cette intersectorialité s'étend dans le temps puisqu'un des enjeux est la question de pouvoir travailler de façon intersectorielle avant la sortie, au moment de la sortie et après la sortie de prison. Par rapport à la logique institutionnelle, nous pouvons nous demander qui aura la charge du dossier, comment s'organisera le passage d'une structure à l'autre, qui déterminera les critères de validation de l'action et de la décision ?

Toutes ces questions se posent sur le terrain quand nous faisons du travail transversal.

Autre aspect complexe à prendre en compte, c'est qu'ici cette intersectorialité touche à divers pouvoirs subsidiants : le fédéral, la COCOF, la Fédération Wallonie Bruxelles et la COCOM.

Il serait plus efficace en terme de bénéfice d'ouvrir des droits de façon universelle, en tout cas un droit minimal plutôt que de passer son temps à essayer de chercher qui en est le garant et le financeur. Ainsi nous aurions une série de soins, d'accès aux soins minimal, une inscription préalable au CPAS dans ce cas-ci, pour accéder à un minimum de ressources.

Il est important que le secteur associatif dans son ensemble arrête de penser en termes d'individualisation des suivis et du travail d'aide et de soins mais pense plutôt en termes de responsabilité partagée. Il s'agit d'un changement d'état d'esprit à la base d'un travail transversal. L'ensemble des actions concrètes avec les usagers doit d'abord trouver sa logique, sa raison d'être dans cette responsabilité partagée quel que soit l'usager, quel que soit le service.

Tables rondes thématiques

Table ronde 1

Comment favoriser l'accès au logement des personnes sortant de prison ?

Table ronde 2

Comment garantir le principe de continuité des soins à la sortie de prison ?

Table ronde 3

Quelle place pour l'élaboration d'un projet de (ré) insertion individualisé, adapté au profil de la personne sortant de prison ?

Table ronde 4

Comment soigner, maintenir et renforcer les relations familiales et affectives pendant et après l'incarcération ?

Table ronde 5

La place dans le parcours pénal du justiciable et les perspectives de modélisation des maisons de transition

Table ronde 1

Comment favoriser l'accès au logement des personnes sortant de prison ?

INTERVENTIONS CROISÉES

DIDIER GRUSELIN
Directeur de la maison d'accueil Les 4 Vents, Nivelles

HANANE LAHAL
Assistante sociale, Le 38, maison d'accueil L'Ilot, Bruxelles

ESTELLE RICHIR
Coordinatrice, Relogeas asbl, Monceau-sur-Sambre

ANIMATEUR

MARTIN BOUHON
Assistant en droit pénal et de la procédure pénale,
faculté de Droit, CRID&P, UCL, Louvain

La maison d'accueil « Les Quatre Vents »

DIDIER GRUSELIN

Directeur de la maison d'accueil « Les Quatre Vents », Nivelles

Les Quatre Vents est une institution créée en 1976. Il s'agit d'une maison d'accueil pour tous, à partir du moment où l'**absence de logement** est une caractéristique des personnes qui se présentent.

Actuellement, l'hébergement s'organise au sein d'un bâtiment communautaire et d'un autre bâtiment avec des espaces plus individuels permettant un réapprentissage de l'autonomie.

L'institution dispose également d'un service post-hébergement qui permet de stabiliser la personne grâce à des soutiens divers et variés.

La maison d'accueil Les Quatre Vents met en place une série d'ateliers, de groupes de parole dont des ateliers « logement » pour expliquer par exemple : ce qu'est un logement insalubre, quelles aides sont possibles…

Elle organise également un accompagnement dans la recherche d'un logement. Un éducateur, souvent présenté comme un ami ou comme une connaissance, accompagne les personnes lors des premières visites de logements afin que la personne adopte des réflexes pour trouver celui qui correspond le plus à ses besoins.

Il existe des dispositions permettant à des personnes avec des problématiques spécifiques de prendre leur temps avant de commencer la recherche d'un logement ou d'une structure adaptée. Parfois la présence de souffrances mentales donne lieu à une orientation vers des appartements supervisés ou adaptés au niveau du secteur du handicap ou de la santé mentale. Le logement est un type de réponse mais, pour certaines personnes, il faut souvent un logement accompagné.

Particularités du travail avec les personnes sortant de prison

Le travail fait avec les détenus ne se différencie pas de celui fait avec les autres résidents. En général, la personne est prise en charge au cours des **congés pénitentiaires**. La période d'accueil est limitée à 9 mois mais un travail à plus long terme est possible si la personne rencontre des difficultés trop importantes.

> *"Le travail fait avec les détenus ne se différencie pas de celui fait avec les autres résidents."*

Pour toute personne, la réussite d'un projet implique de reconstruire et de renforcer le réseau autour d'elle. En général, le réseau formé autour d'une personne détenue est plus solide que celui d'une personne « lambda ». La personne qui vient de la rue aura peut-être eu la chance de rencontrer un éducateur de rue, tandis qu'autour de la personne sortant de prison, il y a au moins un service d'aide aux justiciables qui l'a orienté chez eux, parfois un psychologue est déjà désigné…

Un partenariat facilitant la prise en charge

Les Quatre Vents organisent une plate-forme de soutien à la prison d'Ittre et une à la prison de Nivelles. Les assistantes sociales rencontrent les personnes pour les informer du fonctionnement, des services offerts au sein de la structure. C'est l'occasion pour les personnes de postuler pour un séjour durant leur congé pénitentiaire.

Le **partenariat avec un service d'aide aux justiciables,** La Touline, facilite la prise en charge des personnes sortant de prison. C'est principalement La Touline qui informe la maison d'accueil de la demande de congés des personnes incarcérées. Ce congé pénitentiaire est en quelque sorte une phase de test. La Touline se porte « garante » des profils des personnes et opère une sélection. Elle ne choisit pas des personnes avec des faits de mœurs vu qu'il s'agit d'une maison qui accueille aussi bien des femmes, hommes et enfants. Aussi, il importe d'être attentif aux problèmes de consommation lors des congés pénitentiaires qui peuvent venir interrompre l'hébergement.

La maison d'accueil « Le 38 » de « L'Îlot » asbl

HANANE LAHAL
Assistante sociale, maison d'accueil « Le 38 », « L'Ilot » asbl, Bruxelles

La maison d'accueil « Le 38 » s'adresse à des hommes seuls, sans abri, en situation légale pour une durée de 6 mois maximum. Toute personne provenant de prison peut y être accueillie, indifféremment du type de délits commis. Elle accueille actuellement 22 personnes. 40% des personnes accueillies sortent de milieu carcéral faute d'autre option d'hébergement.

> *"40% des personnes accueillies sortent de milieu carcéral faute d'autre option d'hébergement."*

En 2014, l'Îlot a débuté le projet **«Capteurs logement»**. L'objectif est de capter des logements pour les personnes qui ont le plus de difficultés à trouver un logement dans le privé, assorti d'un suivi post-hébergement. Ce dispositif favorise le maintien de la personne dans son logement et lui permet d'avoir un suivi.

Particularité du public sortant de prison

Les difficultés du travail avec ce public sont liées à l'**absence de travail fait en amont** de l'incarcération. Les problématiques rencontrées avec les sortants de prison sont nombreuses : radiation, manque de moyens financiers, etc. Ces problématiques peuvent bloquer le dossier et entraîner de la récidive. Lorsque ces personnes intègrent la structure, de nombreuses démarches doivent dès lors être effectuées : domiciliation, recherche d'un médecin, etc.

Quand ces personnes arrivent chez eux, ils essayent de mettre sur pied un **projet d'accompagnement individualisé,** soit en habitation protégée ou encore en appartement supervisé.

L'accueil des personnes sous surveillance électronique

Leur spécificité est d'être la **seule maison d'accueil à Bruxelles acceptant les personnes en surveillance électronique.** Ils avaient décidé d'arrêter de les accueillir parce que la gestion avec les différentes durées de peines, le suivi des assistants de justice, etc. s'avéraient laborieuses. Ils avaient l'impression d'avoir une casquette d'agent pénitentiaire. Cela ne correspondait pas à leur projet pédagogique. Ils ont rouvert ce type d'aide à cause du manquement d'aide pour ces justiciables. Ils en prennent maximum 2 à la fois. La gestion des émotions, des frustrations est difficile pour cette catégorie de justiciables. Ils doivent rendre des comptes au TAP, à la Maison de Justice. Cela les déforce dans le travail de lien qu'ils essayent de faire avec eux.

Intervention d'un participant

Payer l'hébergement représente une difficulté pour des personnes sous bracelet électronique.

À l'Îlot, vu leur allocation moindre que celle du RIS, les personnes sous bracelet paient 13€/jour au lieu de 24€/jour. Cela leur laisse un peu d'argent de poche par semaine mais pas de possibilité d'épargne. Ils restent à l'Îlot le temps que le TAP décide de retirer leur bracelet.

Après cet accueil, ils ne possèdent aucune épargne.

La personne peut alors recommencer un accueil comme si on recommençait un nouvel hébergement, avec de nouvelles prises en charge, une épargne qui est mise de côté. Sous bracelet électronique, ils n'ont pas de mutuelle vu qu'ils sont encore considérés comme détenus. Les maisons d'accueil doivent supporter différents coûts comme les coûts de transport. En dehors de l'aspect financier, les travailleurs des maisons d'accueil doivent aussi supporter les accès de colère du justiciable par rapport à son assistant de justice.

Relogeas : hébergement individuel d'insertion

ESTELLE RICHIR
Coordinatrice, Relogeas asbl, Monceau-sur-Sambre

Relogeas est une Association de Promotion du Logement (APL) qui développe plusieurs missions à destination d'un public précarisé. Leur fonctionnement est similaire à celui des Agences Immobilières Sociales (AIS). Relogeas poursuit différents objectif comme rénover des bâtiments insalubres pour créer du logement, utiliser ces rénovations comme chantiers de formation à des entreprises d'économie sociale et louer ces logements, principalement d'insertion et de transit, à des loyers n'excédant pas 20% des revenus des personnes.

L'association dispose de différents hébergements individuels. Leur public cible pour la location des logements doit répondre à 3 critères à savoir être sans-abri ou mal logés, être en voie d'insertion socio-professionnelle et être en état de précarité. L'accueil peut donc se faire indifféremment du type de délit.

L'association a organisé au sein de la prison de Jamioulx des ateliers logement abordant des thématiques diverses : recherche, relation avec les propriétaires, législations en vigueur.

Accueil communautaire VS hébergement individuel

Des focus groupes avec une population de détenus ont permis de faire émerger les besoins de cette population. Une problématique exprimée par les détenus par rapport à l'hébergement dans les maisons d'accueil (notamment durant les congés pénitentiaires) est l'accueil communautaire. Pour certains, **ce type d'accueil communautaire leur rappelle trop la prison** surtout s'ils doivent y côtoyer d'autres anciens détenus (parfois de la même prison). Se retrouver en communauté peut être difficile parce que le détenu se voit imposer toute une série de règles.

Un **projet de maison accessible à une personne seule** qui serait en permission de sortie, en congé pénitentiaire ou en surveillance électronique a dès lors vu le jour. Ce projet a échoué pour des raisons propres aux établissements pénitentiaires. Ils se sont alors dirigés vers des personnes qui sont soit en fond de peine, soit en libération conditionnelle ou en surveillance électronique. Celles-ci bénéficient de l'accompagnement classique comme les autres locataires. L'avantage qu'elles y trouvent, c'est de pouvoir réapprendre à vivre seules, à redevenir responsable d'elles-mêmes et à retrouver de l'autonomie.

Le loyer équivaut à 1/5 des revenus indépendamment des ressources dont la personne dispose. La durée de séjour est de 6 mois renouvelable une fois. Ce logement fonctionne depuis 2 ans et a déjà accueilli 6 personnes. Dans les six derniers mois d'occupation, un dossier de dérogation au niveau du logement social est introduit. La plupart des justiciables glissent ensuite vers ce type de logement.

Réaction de Didier Gruselin

Les règles en maison d'accueil sont en général des règles minimales de savoir-vivre en collectivité, indispensables pour retrouver une place dans la société. Après une longue période d'incarcération, certaines personnes ne sont plus capables de vivre ensemble. Elles présentent de telles dépendances aux psychotropes ou à d'autres substances que leur attitude dans des structures cadrées les amènent à adopter des comportements inacceptables. Il faut alors qu'elles passent par une phase de soin.

Les dispositifs mis en place dans les maisons d'accueil sont souvent évolutifs. A titre d'exemple, à la maison d'accueil Les Quatre Vents, un système de « cloche » a été mis en place pour les personnes qui ont du mal à se plier à ces règles avec un dispositif atypique d'accompagnement qui se propose de travailler des bases.

Le fait de les mettre entre parenthèses incite les personnes à adhérer au dispositif pour être comme les autres. Parfois cela dérape et l'hébergement doit s'arrêter. Souvent, il y a une forme d'adhésion spontanée amenant un travail d'hébergement à long terme.

Le milieu des maisons d'accueil est un milieu qui évolue aussi en fonction des caractéristiques de son public. Par exemple, la « camisole chimique » donnée dans le milieu carcéral se retrouve ensuite dans le lieu d'accueil, d'hébergement qui n'est pas équipé pour assumer cela.

Les maisons d'accueil se retrouvent forcées de s'occuper de questions médicales alors que cela n'entre pas dans leurs compétences.

Réactions des participants

La demande d'accueillir des publics particuliers (comme des ex-détenus ou des personnes avec problématiques mentales) est en augmentation. Faudrait-il créer davantage de dispositifs spécifiques ?

Réaction de Didier Gruselin

Créer des dispositifs spécifiques (comme les maisons de transition) pose question en raison de l'existence de structures comme les maisons d'accueil. Celles-ci peuvent être spécialisées par exemple pour les hommes seuls, pour les femmes victimes de violence conjugale, etc.

Ce sont des projets qui ont une histoire. Il faudrait plutôt **adapter ces structures pour qu'elles soient beaucoup plus réceptives à un public spécifique** et offrir des subventions supplémentaires pour traiter de la problématique de l'accueil d'urgence. Elles pourraient par exemple être dotées de juristes pour traiter de questions concernant l'accueil des détenus. **Créer des structures spécifiques pour un public particulier, c'est risquer de rencontrer les effets de groupes,** pouvant mener à des problématiques de consommation qui nécessiteront la présence d'infirmiers, de psychologues, d'éducateurs.

Réaction d'Estelle Richir

Le **tribunal d'application des peines (TAP)** exige comme condition de libération la non fréquentation d'autres anciens détenus. Les maisons d'accueil rendent impossible le respect de cette condition.

Intervention d'un participant, membre d'un Tribunal d'Applications des Peines (TAP)

Il est important de souligner qu'en général, le TAP veille à **adapter les conditions.** Le TAP a conscience que les justiciables fréquenteront éventuellement des ex-détenus dans une maison d'accueil ou dans un centre de formation. Il existe des lieux où cela peut exceptionnellement se produire. Il n'y aura pas forcément révocation de la libération. Le TAP ne se montrera pas inflexible face à ce genre de situations mais cela peut mener à un contrôle renforcé de l'appareil policier et obliger les justiciables à repasser devant le tribunal.

Intervention d'un participant

Le TAP demande un point de chute à la sortie. Or les maisons d'accueil ne peuvent pas bloquer de place en ne connaissant pas la date de sortie de la personne. Le TAP ne prendra pas la décision de libérer la personne si elle n'a pas de place en maison d'accueil. Il s'agit d'un cercle vicieux. L'Ilot donne un accord de principe sous réserve qu'il y ait de la place.

Intervention de Didier Gruselin

À la maison d'accueil Les Quatre Vents, ils ont trouvé une solution à ce problème. Grâce au partenariat avec La Touline, un lit est réservé pour les personnes en congés pénitentiaires en cas de demandes « imprévues » par exemple de quelqu'un en fond de peine. Ceci permet une certaine souplesse dans la gestion des places.

On pourrait imaginer un système où le Ministère de la Justice réserverait des lits d'accueil d'urgence. Ce genre de dispositif existe en Wallonie pour l'accueil des personnes victimes de violences conjugales. Il s'agit de lits « gelés » financés à cette fin. **Nous pourrions imaginer le même type de dispositif de lits « gelés » pour les personnes sortants de prison.**

Diverses interventions de participants

Comment garder, de manière préventive, le logement d'une personne incarcérée pour une courte période (quelques semaines ou mois) ?

Ce problème se pose souvent lors de la détention préventive. Ne sachant pas combien de temps va durer son incarcération, la personne se demande si elle doit continuer à payer son loyer pour maintenir son logement.

Les CPAS, en tant qu'acteurs de première ligne, ne pourraient-ils pas maintenir certains droits ? Il serait intéressant de créer des partenariats avec ces acteurs-là afin de favoriser la prévention et la question du maintien des droits des personnes incarcérées notamment en préventive.

Avant la réinsertion, la première nécessité est le rétablissement de la personne, tâche qui passe obligatoirement par l'acquisition d'un logement. Pourquoi ne pas adapter le principe du « Housing First » aux détenus sortant de prison ? C'est un point de départ à partir duquel d'autres problématiques peuvent être traitées. C'est de là que partent les initiatives. Cette formule serait peut-être plus adaptée qu'un logement en maison d'accueil avec les horaires et les règles à respecter.

Certains ont besoin d'un cadre, de règles pour se stabiliser. D'autres ont besoin d'espace sans règles. Dès lors, un ensemble d'outils et de réponses sont pertinents afin d'adapter les besoins aux cas rencontrés. Une autre problématique à pointer est le poids souvent porté par les familles. **La difficulté pour les familles d'héberger à la sortie de prison est parfois sous estimée.** Dans l'enquête sociale, les parents ne témoigneront pas toujours de leur difficulté d'accueillir leur enfant adulte.

La sortie de prison doit se préparer dès l'entrée et tout au long de l'incarcération. On constate très peu de cas où les personnes sortent de prison vers un logement seul (hors famille).

Table ronde 2

Comment garantir le principe de continuité des soins à la sortie de prison ?

INTERVENTIONS CROISÉES

MURIELLE FRETIN
Infirmière coordinatrice à la prison de Leuze-en-Hainaut

DOROTHÉE MELNIK
Coordinatrice du service Alter Ego, Trempoline asbl, Châtelineau

RAPHAËL VERSCHUREN
Assistant social, Transit asbl, Bruxelles

ANIMATRICE

JOSETTE BOGAERT
Coordinatrice, Centre d'Accueil Pospénitentiaire et d'Information aux Toxicomanes Incarcérés (CAP-ITI), Bruxelles

Les soins de santé en prison

MURIELLE FRETIN
Infirmière coordinatrice à la prison de Leuze-en-Hainaut

La santé en prison : difficultés d'accès aux soins et urgence des besoins

L'objectif des soins de santé en prison est d'accorder des soins équivalents aux personnes détenues par rapport aux soins à l'extérieur, ce qui est illusoire.

Les soins de santé des personnes détenues sont pris en charge entièrement par le ministère de la Justice, celles-ci n'ayant plus accès à la mutuelle. De ce fait, les soins en prison sont complètement différents par rapport à l'extérieur.

Et pourtant, les détenus constituent une population très fragilisée et précarisée qui déjà avant l'incarcération n'a pas eu accès aux soins de santé.

Par exemple, de nombreux détenus n'ont jamais vu de dentiste avant d'entrer en prison. La durée d'attente pour obtenir un rendez-vous chez un dentiste à la prison de Leuze s'élève à quatre mois !

L'infrastructure pénitentiaire complique l'accès aux soins. Des médecins généralistes viennent travailler en prison tous les jours. Des spécialistes peuvent également mener des consultations en prison à la charge des personnes qui le demandent. Certains psychiatres issus de services de santé mentale peuvent proposer des consultations gratuites. Cependant l'entrée en prison pour un médecin est rendue compliquée car les temps d'attente sont très importants.

> *"Les détenus constituent une population très fragilisée et précarisée qui déjà avant l'incarcération n'a pas eu accès aux soins de santé."*

Le ministère de la Justice prend en charge uniquement les prescriptions faites par le médecin de la prison. Par exemple, si le médecin de la prison a demandé une radiographie et que le détenu la réalise pendant son congé pénitentiaire, elle peut alors être soit prise en charge par le ministère de la Santé publique, s'il est encore en ordre de mutuelle, soit être prise en charge par le ministère de la Justice lorsque sa mutuelle est suspendue. Si le détenu veut faire d'autres examens non prescrits par le médecin de la prison ou aller voir un médecin à l'extérieur cela sera toujours à ses frais.

Les prisons ne disposent pas de toute l'infrastructure de prise en charge complète en intra-muros pour réaliser des examens médicaux. Pour un scanner ou une résonance magnétique, il faut envoyer les personnes dans un hôpital extérieur avec une escorte. Pour les soins plus spécialisés, il existe des structures intra-muros de type CMC (Centre Médico-chirurgical).

Trois prisons en Belgique disposent d'une telle infrastructure médicale : Bruges, Lantin et Saint-Gilles. La difficulté reste de transférer momentanément les détenus dans ces prisons. Ils peuvent alors perdre leur droit aux visites, leur cantine, leur travail…

La politique est plus budgétaire qu'axée sur la qualité des soins. Par exemple, les équipes médicales disposent d'une liste de médicaments qu'ils peuvent prescrire tandis que d'autres médicaments nécessitent des formulaires et des autorisations.

Ces dernières années, on note tout de même quelques améliorations. Par exemple, il y a 20 ans, il n'y avait quasiment pas de traitements de substitution, comme la méthadone. Le détenu était sevré très rapidement et c'était assez compliqué.

À l'heure actuelle, des traitements sont mis en place et l'on peut vraiment constater une évolution d'esprit par rapport à ces questions.

La transition vers l'extérieur

À sa sortie de prison, la personne reçoit un document résumant toute son histoire médicale. Cette lettre comprend un relevé des derniers médicaments pris ainsi que les coordonnées de la prison et du médecin qui peut être contacté. Selon le jour de sortie, elle reçoit entre 3 et 5 jours de traitement (le temps de pouvoir se rendre chez un médecin à l'extérieur). Ce type de procédé est beaucoup plus difficile avec les personnes en détention préventive car leur date de sortie n'est pas connue et survient souvent quand les services médicaux sont fermés.

Il existe un dossier informatique lié à la détention. Quand le détenu est libéré, ce fait est inscrit dans une banque de données à Bruxelles.

Actuellement, le médecin traitant de l'extérieur n'a pas du tout accès à ce dossier et doit donc contacter le médecin de la prison s'il a besoin d'informations. Pour palier ce problème, il faudrait mettre en place des plateformes avec des informations partagées.

Réaction d'un participant

Tant que les soins de santé en prison resteront dépendants de la Justice et non pas de la Santé publique, ces paradoxes resteront présents.

Ceci pose également la question de la **confiance par rapport aux services médicaux** par exemple en cas de rechute de consommation de stupéfiants. Il peut être difficile d'oser confier une rechute au médecin en raison de l'impact que cela pourrait avoir sur le dossier.

Quelle place pour la prévention et la promotion de la santé ?

La prévention et la promotion de la santé en prison représentent des objectifs de la politique de la santé en milieu carcéral, il n'y a toutefois pas de programme global par rapport à cela.

Chaque prison organise des activités de manière autonome. Il s'agit en général de projets particuliers au sein des prisons organisés par des services extérieurs, qui ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire. Par exemple, à la prison de Leuze-en-Hainaut, des groupes « dépistage diabète » et « dépistage d'hypertension » ont été organisés. Cela demande beaucoup de travail et ce n'est pas la mission principale des services internes.

“La prévention et la promotion de la santé en prison représentent des objectifs de la politique de la santé en milieu carcéral, il n’y a toutefois pas de programme global par rapport à cela.”

Intervention de Josette Bogaert

En prison, **le curatif prime indubitablement sur la prévention.** Pourtant lorsqu’on arrive aux soins, c’est que la prévention a forcément été délaissée en amont. Il serait utile de mettre sur pied au sein de tous les établissements pénitentiaires une équipe qui travaille la prévention et une équipe qui travaille le soin.

Alter Ego : service d’encadrement de mesures judiciaires alternatives

DOROTHÉE MELNIK
Coordinatrice du service Alter Ego, Trempoline asbl, Châtelineau

Alter Ego est un **service d’encadrement de mesures judiciaires alternatives** (la médiation pénale, l’alternative à la détention préventive et la probation) pour les personnes toxicodépendantes. Le travail se fait donc sous mandat judiciaire.

Le service Alter Ego est un partenariat entre l’Administration Générale des Maisons de Justice, (pouvoir subsidiant), la ville de Châtelet, qui reçoit les subsides et paie les salaires du personnel, et le centre de postcure Trempoline. Le personnel est détaché pour travailler au sein des locaux du service « premier contact » de Trempoline. Trempoline offre la garantie pédagogique du projet ainsi que toute l’infrastructure et prend en charge les frais de fonctionnement.

La moitié des projets élaborés concerne une entrée résidentielle à Trempoline (le centre de postcure partenaire). Un quart des projets concerne des prises en charge de type ambulatoire pour lesquels le service va dispenser, à la libération, un suivi thérapeutique ou pédagogique adapté à la problématique de la personne soit dans les locaux de Trempoline soit à la Maison de Justice de Charleroi où une permanence est organisée.

L’autre quart des projets concerne des orientations vers toute autre structure adéquate au regard de la problématique de la personne.

Les écueils de l’injonction thérapeutique

Dans le cadre de l’injonction thérapeutique, le service dispense des soins aux personnes toxicodépendantes (drogues, alcool ou médicaments) ayant eu un parcours pénal en lien direct ou indirect avec leur

problématique de consommation et bénéficiant d'une mesure alternative à la détention.

Toutefois, il s'avère difficile de faire de la thérapie avec des personnes qui ne sont pas volontaires pour se faire soigner. Depuis sa création en 1996, le service tente de devancer le mandat judiciaire : les travailleurs se rendent dans toutes les prisons de Wallonie et de Bruxelles, à la demande de toute personne (détenu, avocat, famille, intervenant, autorité judiciaire). Ils rencontrent le détenu afin de créer avec lui une **alliance thérapeutique.** L'objectif est de développer une motivation à s'en sortir avec à la clé la possibilité d'aller rencontrer l'autorité judiciaire et proposer un projet alternatif à la détention avec un encadrement adapté à la problématique propre.

Le service ne se limite donc pas au mandat pour lequel il est subsidié. Les travailleurs peuvent rencontrer les personnes en détention préventive, les personnes condamnées et les personnes en défense sociale.

"Cette alliance thérapeutique permet à la personne une certaine motivation dans son processus de changement. Le trajet de soin sera dès lors plus facile à mettre en place à la libération."

Les freins dans la pratique

Premièrement, Trempoline est un centre de postcure, c'est-à-dire qu'avant la cure, la personne doit avoir mis une certaine distance avec le produit (pour les produits qui n'engendrent pas de dépendance physique). Pour les produits engendrant une dépendance physique, un sevrage physique doit être réalisé pour ne pas mettre la personne en danger à sa libération. Pour faire un sevrage en prison, il faut prendre contact avec l'équipe médicale de la prison. La personne doit donc reconnaître sa problématique de dépendance. En outre, elle doit renoncer à beaucoup de choses comme le préau ou parfois même les visites avec son enfant. Cela nécessite de la part de l'équipe de Trempoline **une forte présence et une mobilisation importante** pour maintenir la motivation.

Le second frein a trait au **manque de bonne volonté des instances judiciaires.** Exemple : une date d'entrée à Trempoline a été proposée à une dame le lendemain de son passage en chambre du conseil mais à chaque fois, les instances judiciaires refusaient. La personne restait détenue et elle était renvoyée en correctionnelle. Finalement quand elle a été libérée, Trempoline a été dans l'incapacité de lui proposer une date tout de suite et cette dame s'est donc retrouvée à la rue avec tous les risques de rechute.

Un autre problème concerne certains **tribunaux d'application des peines** (TAP). Pour libérer la personne, une date d'entrée à Trempoline doit être fournie. Cela ne pose pas de problème à partir du moment où la personne a suffisamment mis de distance avec le produit ou est sevrée. Ce qui pose problème, c'est que certains TAP ne libèrent pas la personne le jour de la date d'admission à Trempoline mais le jour où ils reçoivent le courrier annonçant l'admission. Quand Trempoline ne peut fournir une date d'admission, certains TAP acceptent la libération de la personne qui restera alors détenue jusqu'à ce qu'une place se libère à Trempoline.

Réaction d'un participant

Il est important de souligner que **Trempoline est le seul centre résidentiel de postcure qui accepte directement les personnes à leur sortie de prison.** Il y a un manque de possibilités de prises en charge de ce type-là pour les personnes dépendantes à leur sortie de prison. Où est l'équivalence des soins si les personnes n'ont pas accès à tout le réseau ?

Par rapport à l'injonction thérapeutique, selon les chiffres disponibles, l'injonction n'influence pas le taux de réussite ou d'échec au terme d'un programme. Cette donnée pourrait peut-être rassurer certains partenaires.

Question d'une participante

Le fait de refuser des personnes sous injonction thérapeutique relève-t-il d'un malaise par rapport au secret professionnel ? Les TAP demandent pour certains condamnés libérés des attestations de suivis mais aussi de pouvoir témoigner d'une certaine motivation par rapport à ce suivi.

Intervention de Josette Bogaert

Les compétences des Maisons de Justice ont été transférées du Fédéral vers les Communautés. Les Maisons de Justice ont renvoyé à de nombreux services extérieurs travaillant avec des détenus et ex-détenus des questions par rapport au secret professionnel, aux attestations, aux injonctions etc. Les services et les secteurs se sont positionnés en précisant qu'ils ne lèveront jamais le secret professionnel.

Quand un détenu a une obligation de soin imposée dans le cadre de sa libération, il reçoit une attestation et cela se limite à cela. Rien du contenu n'est transmis. Si la personne ne vient pas, elle ne reçoit pas d'attestation mais les services ne la signaleront pas. C'est l'attestation qui fait foi.

Intervention de Dorothée Melnik

Dès le début du travail avec une personne, une **convention établissant le cadre, les informations qui seront transmises à l'assistant de justice et à la Maison de Justice** dans le cadre du rapport d'activité est signée. La personne est donc prévenue du fonctionnement. Si elle ne se rend pas à un entretien, l'assistant de justice n'en sera pas prévenu à moins qu'il le demande. Lors d'une admission au centre Trempoline, une attestation est envoyée dans l'heure à l'assistant de justice en charge du dossier.

Les services travaillant avec l'injonction thérapeutique devraient plus souvent avoir recours à la tripartite. Il s'agit d'une rencontre entre le justiciable, le service d'aide et l'assistant de justice. Cet outil peut permettre de mettre le doigt sur une situation difficile ou permettre de valoriser la personne et son avancement dans son parcours.

Intervention d'une participante

Il existe des difficultés pour **faire circuler les informations nécessaires entre l'intra et l'extra-muros, tout en respectant le secret professionnel.** Les détenus peuvent demander à avoir copie de leur dossier médical mais sont-ils au courant de ce droit ?

Réaction d'une participante

La question du secret professionnel est une question souvent abordée avec les personnes détenues. En tant que professionnel, il faut pouvoir parfois se protéger par rapport à l'institution judiciaire mais en même temps, parfois, il faut aussi mettre l'usager face à cette demande et lui laisser faire des choix.

Transit : Projet « 72H Continuité des soins »

RAPHAËL VERSCHUREN

Assistant social, Transit asbl, Bruxelles

L'asbl **TRANSIT** est un centre de crise, d'urgence et d'hébergement pour usagers de drogues et d'alcool à **bas seuil d'accès,** c'est-à-dire que les conditions d'accès sont peu nombreuses : être majeur et avoir une problématique avec la consommation de stupéfiants ou d'alcool.

Le centre est non médicalisé, c'est-à-dire sans médecin ni traitement médical et peut s'appuyer sur une bonne collaboration avec le projet LAMA[6] et les maisons médicales, en ce qui concerne l'initiation et la mise en place d'un traitement.

TRANSIT est une structure qui peut être intégrée gratuitement et généralement à la demande des personnes.

La prise en charge des détenus sortant de prison

Depuis quelques années, des travailleurs de TRANSIT se rendent en prison afin d'accueillir des détenus à leur sortie de prison. Ces personnes se trouvent dans des **conditions de grande précarité** (pour la plupart SDF). Une majorité est en détention préventive et le juge attend un point de chute afin de discuter d'une éventuelle libération.

De nombreux problèmes se sont posés au début avec les personnes en préventive. Elles étaient souvent libérées le vendredi soir et arrivaient à TRANSIT la plupart du temps sans traitement adapté. Or beaucoup étaient sous traitement méthadone, traitement qu'il n'est pas bon d'arrêter soudainement. La plupart de ces personnes étaient en prison pour des faits liés à la consommation de stupéfiants. Sans leur traitement, moins de 24 heures après leur sortie de prison, elles recommençaient à consommer et/ou à commettre des délits.

6 Le projet LAMA propose un accompagnement thérapeutique de toxicomanes en milieu urbain http://www.projetlama.be

Le projet «72 heures continuité des soins»

En 2011, en collaboration avec la CAAP, dans le cadre des travaux de la CIM[7], TRANSIT a participé au groupe de travail sur la santé en prison. Les débats ont porté sur la thématique de la continuité des soins et la question de l'obtention d'un traitement à la sortie de prison. De meilleures collaborations avec les services infirmiers des trois prisons bruxelloises (Forest, Saint-Gilles et Berkendael) ont pu être mises en place.

Concrètement quand les travailleurs de TRANSIT se rendent en prison, ce n'est pas pour y réaliser un suivi. Un entretien, réalisé avec les personnes détenues, détermine si un accueil est envisageable à TRANSIT. Auquel cas, une attestation leur est envoyée en vue de leur libération.

En ce qui concerne le secret médical, la possibilité est laissée aux personnes de signer un document autorisant les travailleurs de TRANSIT à prendre contact avec les services infirmiers des trois prisons bruxelloises afin d'obtenir des informations concernant le traitement. Ils envoient par fax au greffe de la prison l'attestation d'accord pour l'accueil à TRANSIT ainsi que l'attestation de consentement au niveau du secret médical partagé. De cette manière, quand la personne est libérée et arrive au greffe, celui-ci a connaissance du fait que la personne peut directement être envoyée au service infirmier afin de s'assurer de sortir avec son traitement. Ce fax donne à TRANSIT le droit de discuter, d'avoir des informations au niveau du traitement.

7 **CIM pour Conférence Interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral instituée par l'accord de coopération du 23 janvier 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.**

"Cela donne aux détenus l'opportunité de sortir de la prison avec 72 heures de traitement, une bonne marge pour relancer un suivi médical."

Depuis sa mise en place en 2011-2012, cette méthodologie de travail porte réellement ses fruits. Aussi, les collaborations avec les prisons bruxelloises devraient pouvoir s'étendre à d'autres établissements étant donné que les personnes peuvent provenir de tout autre établissement en-dehors de la région bruxelloise.

Il faut néanmoins reconnaître que l'information ne circule pas toujours bien au sein d'une prison. Exemple : dans une prison située en Wallonie, un détenu avait fait une demande pour être accueilli à TRANSIT qui avait relayé leur accord à l'avocat. Cette information n'est jamais arrivée. La personne a été libérée sans traitement et sans même savoir qu'elle pouvait être accueillie à TRANSIT. Cette personne a recommencé à consommer dès sa sortie.

Par ailleurs, certains services infirmiers peuvent être réticents et avoir des craintes à remettre un traitement lourd (pour 3 jours) entre les mains de la personne. Il est important de souligner qu'aucun cas d'overdose n'a été observé jusqu'à présent.

Le projet « 72 heures continuité des soins » est un **projet pilote érigé sur le principe de la continuité des soins, objectif qui s'inscrit dans plusieurs articles figurant dans la loi de principes.** Ce projet permet d'éviter de retomber dans les mêmes travers que ceux pour lesquels les personnes sont arrivées en détention.

Question de Murielle Frétin

Si toutes les associations envoient un fax de demande de renseignement, les services internes risquent peut-être de s'y perdre. Ne serait-il pas plus simple d'avoir un lieu centralisé, une **coordination de ces services d'aide,** avec des personnes de référence ? Auparavant, le projet « Step by Step » (points de contact d'orientation et d'accompagnement) pouvait orienter les personnes vers les services adéquats, qu'en est-il depuis que le projet est arrêté ?

Réponse de Josette Bogaert

L'idée centrale de ces points de contact d'orientation et d'accompagnement (PCOA à Bruxelles comme Step by Step en Wallonie), mis en place durant 5 ans en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie, était de rencontrer les détenus usagers de produits entrant en prison et de leur donner la même information sur l'offre de services existante (intra-muros et extra-muros). Ces PCOA n'ont pas fonctionné partout de la même manière et en tout cas ne faisait pas le travail d'accompagnement.

Tous les services travaillant avec les (ex)détenus sont des services dits extérieurs avec divers pouvoirs subsidiants (COCOF pour Bruxelles, Région Wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles…) **Cette diversité complique le fait de coordonner les prises en charge.** Travaillant dans un service extérieur avec des patients usagers de produits, il est mal venu de devoir repasser par un intervenant n'ayant jamais rencontré ce patient-là et de transmettre des informations. Il faudrait trouver des méthodes de travail permettant de ne pas noyer les services internes. Il faudrait peut-être aussi prendre le temps régulièrement de rencontrer les services internes et d'expliquer la manière de travailler dans les différents services externes.

Intervention d'un participant

Il existe déjà des dispositifs visant à **favoriser le travail en réseau** comme les **« Groupe Pilotage Local Drogues »** (GPLD), composés de tous les intervenants (intra et extra-muros) qui sont censés se réunir quatre fois par an dans chaque prison. Ce dispositif local favorise l'interconnaissance, la création de liens, la mise en place de projets,… Mais leur qualité de fonctionnement est variable et pourrait être amélioré.

Question d'une participante

De nombreux détenus s'inscrivent sur une liste d'attente auprès de tous les services puis peuvent finalement être pris en charge par plusieurs services. Les intervenants ne perdent-ils pas leur temps par manque de coordination alors qu'il n'y a déjà pas assez d'offres de services par rapport aux besoins des détenus ? N'y a-t-il pas simplement une possibilité de **savoir qui intervient pour quelle personne sans partager d'information ?**

Réponse de Josette Bogaert

Il importe de préciser que différents services peuvent travailler avec une personne dans le milieu carcéral mais avec des mandats différents (par exemple, un service pour les problématiques de prise en charge psychosociale par rapport à des patients usagers de produits, un autre pour les formations en prison, un pour le lien enfants-parents, un autre pour préparer la réinsertion professionnelle à la sortie…).

Cette diversité doit pouvoir se maintenir. Actuellement à l'entrée de la prison, il existe un listing permettant de savoir quel intervenant est venu voir une personne.

Intervention d'un participant

Un **référent « santé »** pourrait centraliser tous les problèmes de santé pour éviter les dispersions et, lors des sorties, dispatcherait les informations auprès d'une série d'intervenants. Ce médecin référent du patient (à l'extérieur) pourrait être renseigné. C'est beaucoup plus facile pour les services médicaux à la sortie si le détenu a un **médecin référent** (en principe un médecin généraliste). Systématiquement quand quelqu'un sort, le service médical de la prison enverrait un résumé de son dossier, de son histoire médicale au référent qui a été nommé par le détenu.

Réaction d'une participante

La mise en ordre de la mutuelle a une incidence sur le soin et le traitement. Si après les 72 heures, la personne n'est pas en ordre de mutuelle, cela devient compliqué d'aller chez le médecin. Certains centres acceptent parfois de prendre en charge des personnes directement après la sortie de prison. Le TAP peut demander des dates précises, ce qui est impossible lorsqu'elles n'ont pas encore de mutuelle. Elles doivent se remettre en ordre et cela peut prendre un temps assez long (parfois jusqu'à un mois !). Pendant ce laps de temps, qui est responsable ? Si la personne est seule, il y a des risques de rechute de consommation, de retour à la case prison. C'est pour cette raison qu'il est important de **sensibiliser les services psycho-sociaux (SPS) des prisons à organiser des permissions de sortie** pour permettre aux personnes de se mettre en ordre (démarches administratives dans les CPAS, communes, bureau de chômage, mutuelles...). Tout est bloqué tant qu'elles n'ont pas d'adresse, de carte d'identité...

Intervention d'un participant

Il est **urgent d'insister sur le fait que les soins de santé en prison devraient passer au niveau de l'INAMI.** Il n'y aurait ainsi pas de transition ni dans un sens ni dans l'autre. Sinon, il y aura toujours cette période de transition qui est épouvantable. De plus, pendant les permissions de sortie, les personnes qui vont voir les médecins ne sont pas remboursées.

- Concernant ce sujet voir le site de l'Appel pour un transfert de compétences des « soins de santé des détenus » vers les SPF Santé Publique et SPF Sécurité Sociale.[8]
- À lire également l'étude réalisée par le KCE proposant des pistes de réformes pour améliorer les soins de santé en prison.[9]

8 https://www.atsp.be

9 https://kce.fgov.be/fr/le-kce-propose-des-pistes-de-r%C3%A9forme-pour-am%C3%A9liorer-les-soins-de-sant%C3%A9-en-prison

Table ronde 3

Quelle place pour l'élaboration d'un projet de (ré) insertion individualisé, adapté au profil de la personne sortant de prison ?

INTERVENTIONS CROISÉES

CÉCILE BEUBLET
Experte pédagogique et technique, enseignement de promotion sociale, CCG, Fonds social européen, pour le projet REINSERT extra-muros

OSCAR CORTES & YGAL SCHACHNE
Enseignant en prison, ADEPPI & conseiller en recherche active d'emploi, APRES asbl, pour le projet DELTA, groupe de transition entre la prison et l'insertion socioprofessionnelle

DANIEL MARTIN
Coordinateur, Aide et Reclassement asbl, pour le projet TIRCIS Tremplin pour l'Insertion

ANNE-MARIE ROBLAIN
Responsable des cours à la prison de Lantin, Service d'Aide Sociale aux Justiciables Liège 1, pour le module AMONT-AVAL

ANIMATRICE

CATHERINE THIBAUT
Enseignante en prison, Atelier d'Education permanente pour personnes incarcérées (ADEPPI)

Le module Amont-Aval pour aider les détenus dans leur projet de libération

ANNE-MARIE ROBLAIN

Coordinatrice pédagogique et formatrice dans le service enseignement du service d'aide sociale aux justiciables (ASJ Liège I) à la prison de Lantin

Le service enseignement de l'ASJ Liège I est composé de deux permanentes et fait appel à des bénévoles titulaires d'un titre pédagogique.

Le projet "Amont-Aval"

Le projet "Amont-Aval" est né dans la foulée de la création des TAP, suite au constat que **beaucoup de personnes ont des difficultés à élaborer ou à présenter leur projet de reclassement.** Ce projet, subsidié par la Région wallonne, englobe l'intra-muros et l'extra-muros et vise à mener un parcours d'insertion, via un projet de formation, avec des personnes présentant différents handicaps sociaux.

Les conditions pour être admis dans le module de formation : être en maison de peine et être admissible aux congés pénitentiaires, être titulaire d'une carte d'identité en ordre de validité et un droit de séjour. Par ailleurs, il est important que l'Administration pénitentiaire ne décide pas d'un transfert en cours de programme.

Le stagiaire bénéficie d'un contrat Forem F70bis, donné à tout demandeur d'emploi voulant se former, permettant de bénéficier des indemnités de formation du Forem. Si la personne termine la formation, elle sera prioritaire sur la liste d'attente pour travailler dans la prison. Elle reçoit également une attestation de réussite.

Le processus débute par une séance d'information collective où tous les formateurs sont présents et expliquent le programme. Ensuite, il y a un entretien de motivation individuel qui peut mener à l'inscription de la personne.

Le programme d'une durée de 4 à 5 mois comprend deux volets distincts :

- **Le volet collectif** comprenant une remise à niveau français-mathématiques, en vue d'une inscription dans une formation à l'extérieur. Ce volet comporte aussi différents cours ou séminaires comme des éléments de droit, habiletés sociales, initiation à l'informatique, sécurité sociale et aide à l'emploi.
  Ce volet collectif permet de travailler les habiletés sociales, l'estime de soi et d'affiner le projet de la personne.
- **Le volet individuel** constitué d'un suivi socio-pédagogique à la demande pendant et après la formation jusqu'à la libération. Il permet d'affiner le projet de la personne.

Les personnes auxquelles s'adresse le programme sont en fin de détention, ceci afin d'éviter une période trop longue d'inoccupation. Cela leur permet de sortir au cours de leurs congés pénitentiaires, de commencer certaines démarches. Pour beaucoup d'entre eux, une de leurs motivations est de se remettre dans un rythme : se lever, être à l'heure, ...

En revanche, le fait d'organiser ce module uniquement en maison de peine réduit le nombre de participants. En maison de peine, il y a 250 personnes détenues principalement pour des longues peines. Les deux modules par an, pour 10 ou 12 personnes par module, peuvent accueillir une grande partie de la population de la maison de peine qui ne se renouvelle pas assez vite. Le programme ne peut être organisé à la maison d'arrêt alors que certains condamnés s'y trouvent. En effet, l'architecture de la prison n'a pas été pensée pour ce type d'activités (manque de locaux collectifs).

Il existe de nombreux obstacles à l'organisation de ce type de programme : les transferts, les punitions, les perturbations,… sans compter les obstacles liés à la personne elle-même.

En outre, actuellement, dans l'établissement pénitentiaire de Lantin, l'offre de formation est excessivement pauvre. Il n'y a plus qu'une seule formation qualifiante pour une prison qui accueille le plus grand nombre de détenus en Wallonie.

Le projet TIRCIS "Tremplin pour l'insertion" : enseignement et accompagnement social pour un plan personnel individualisé de reclassement

DANIEL MARTIN

Coordinateur, Aide et Reclassement asbl, pour le projet TIRCIS "Tremplin pour l'Insertion"

L'asbl "Aide et Reclassement" est un service d'aide aux justiciables, agréé également en éducation permanente, actif dans trois prisons : Huy, Marneffe et Andenne. Au fil de son histoire, l'association a tenté de conjuguer deux choses : l'enseignement/les formations et le travail psychosocial pour développer une action en prison. Cette synergie est indispensable mais pas nécessairement facile à combiner, notamment en raison de cultures qui au départ peuvent paraître fort différentes.

Durant une dizaine d'années, l'association était aussi un « centre d'insertion socio professionnelle ». Ce passage les a amenés notamment à faire l'expérience de montage particulier entre ces deux dimensions : la formation et le suivi social.

Par rapport à leurs missions de base en tant que service d'aide aux détenus, ils sont censés apporter une aide à la demande, que ce soit sur le plan social ou psychologique. Ils couvrent chaque année entre 500-600 détenus dans cette offre de base dans les trois prisons où ils sont actifs. Pour arriver à construire une action qui soit complémentaire par rapport à ces missions de base du service d'aide aux détenus, ils ont développé le projet de toucher un public complémentaire : celui qui s'inscrit dans des formations. Pour y arriver, ils ont sollicité des Fonds européens.

Actuellement, "Aide et Reclassement" dispose de deux projets européens : l'un en tant qu'asbl et un autre en partenariat avec la promotion sociale. Leur objectif est d'« optimaliser » leur métier en utilisant des moyens complémentaires notamment grâce aux Fonds européens.

Leur équipe est principalement composée de psychologues et d'assistants sociaux mais aussi de quelques formateurs, d'une responsable pédagogique et d'agents de guidance.

Certaines de leurs actions sont menées avec leurs moyens seuls et d'autres sont menées en partenariat. Ce partenariat se fait tantôt avec un centre d'insertion socio professionnelle (en l'occurrence l'ADEPPI) tantôt avec la Promotion sociale.

Ce montage organisationnel parfois compliqué comporte la difficulté qu'il faut non seulement avoir une cohérence interne, mais aussi combiner des montages tenant compte des contraintes des partenaires. Il s'agit d'une **approche transectorielle** devant garantir une cohérence interne, tenir compte des spécificités du milieu carcéral, combiner des montages financiers et respecter les contraintes des partenaires.

Le public cible est principalement le **public en phase de formation pré-qualifiante.** Il s'agit de personnes suivant des formations de remise à niveau, des formations en alphabétisation ou des formations en français/langue étrangère.

Combiner un travail de formation collective avec un travail d'accompagnement social avec ces personnes est un peu différent de celui réalisé avec des personnes ayant déjà tout un parcours, maîtrisant la langue, etc.

Une des difficultés rencontrées est d'avoir un modèle pensé d'une certaine manière alors que les publics touchés ont parfois des réalités très différentes et évoluant dans le temps. Certaines thématiques actuelles comme la radicalisation, par exemple, ne se présentaient pas dans les mêmes termes, il y a une dizaine d'années.

L'insuffisance de l'offre de formations

Ces dernières années, le secteur fait face à une **réduction assez sensible de l'offre de formation** notamment à cause de la rationalisation qui réduit fortement les horaires possibles pour des activités collectives.

Cette offre de formation type « remise à niveau » se situe au départ d'un chemin qui **devrait pouvoir se continuer par exemple vers des formations qualifiantes.** Or vu la faible offre de formations qualifiantes en prison, ce chemin est souvent interrompu.

Les détenus intéressés par de l'alphabétisation ou de la remise à niveau sont rares. En général, ils sont intéressés par une formation qui déboucherait sur un emploi. Si le chemin est prématuré, après quelques semaines ou éventuellement une épreuve d'admission, la personne fait l'expérience et se rend compte qu'elle n'a pas le niveau nécessaire. Elle peut alors revenir à une étape antérieure plutôt par force que par conviction.

Les bénéfices d'un accompagnement social

L'accompagnement individuel est apparu assez tôt comme une évidence. Il faut un travail d'accompagnement social sur une base régulière à la fois **pour pouvoir agir sur les aspects liés à la motivation mais aussi pour arriver à un plan personnel individualisé de reclassement.**

Dans le mode de fonctionnement de la prison, les travailleurs sont amenés à travailler à la demande. Ces demandes vont dans tous les sens et sont extrêmement abondantes. Régulièrement les travailleurs sociaux expriment leur difficulté à réaliser un travail dans la durée, dans la continuité, à construire quelque chose.

Ils passent d'une demande à l'autre, travaillent « à la chaîne » et dans ces conditions-là, prendre le temps de construire un projet avec une personne est un luxe. Il faut pouvoir créer un cadre où l'accompagnateur, l'agent de guidance, est un interlocuteur régulier et intervient à un rythme précisé dans un engagement. Ce mode de fonctionnement, ce type de projet «Tremplin pour l'insertion», repose sur l'idée d'un **engagement.**

> *"Prendre le temps de construire un projet avec une personne est un luxe."*

Ce travail s'inscrit dans une convention où les personnes s'engagent, où il y a des responsabilités. Cela permet de sortir de l'urgence et de viser le **plan de reclassement.** Avoir la grille des éléments qui devraient idéalement être abordés dès le début de la détention constitue un fil conducteur tout au long de la prise en charge de la personne.

Le projet « Aide à la réinsertion » de l'ADEPPI : Préparation de la réinsertion par le travail sur soi

CATHERINE THIBAUT

Enseignante en prison, Atelier d'Education permanente pour personnes incarcérées (ADEPPI)

Le projet « Aide à la réinsertion » est né il y a 10 ans. Plus qu'un cours à proprement parlé, il s'agit d'animations à visée de réinsertion. Ce module s'adresse à toutes les personnes proches de leur date d'admissibilité au bracelet électronique ou à la libération conditionnelle ainsi qu'aux personnes proches de la fin de leur peine et ayant fait le choix d'aller en fond de peine.

Le module « Aide à la réinsertion » comporte trois volets :

- **Préparation de la réinsertion.** Travail sur des thèmes tels que l'estime de soi, l'identité, etc. Il s'agit de réfléchir aux capacités de changement, à la remise en question, à un bilan personnel… Au moment du bilan, une réorientation vers les services existants (psychologues et assistants sociaux) est proposée.
- **Information.** Appui sur des partenaires extérieurs (assistant de justice, travailleurs d'un CPAS, d'une mutuelle, CEFO, etc.). Elle porte sur les procédures pour obtenir des congés, des permissions de sortie. Au niveau personnel, ils sont dirigés vers l'agent de guidance.
- **Préparation à la recherche d'emploi.** Conseils pour la rédaction de lettre de motivation, d'un CV et simulation d'entretiens d'embauche.

Ce module entend toucher l'individu dans sa globalité avec tous les problèmes qu'il peut rencontrer. Les services existants, tels qu'«Aide et Reclassement», sont en appui pour traiter les démarches sociales. Un agent de guidance voit individuellement tous les participants au minimum une heure par mois voire plus si nécessaire, en fonction des demandes et du temps disponible.

Le projet REINSERT extra-muros : Amener les justiciables dans un plan de formation de l'enseignement de promotion sociale

CÉCILE BEUBLET

Experte pédagogique et technique, enseignement de promotion sociale, CCG, Fonds social européen pour le projet REINSERT extra-muros

« REINSERT » est un projet de l'enseignement de Promotion sociale, cofinancé par le Fonds social européen. Il consiste à **implémenter financièrement et administrativement des formations fournies par les écoles de Promotion sociale** à l'intérieur des prisons.

Au départ, seul le projet REINSERT Intra Muros existait. Il a ensuite connu une extension avec la création de REINSERT Extra muros. Son objectif consiste à faire le mouvement inverse c'est-à-dire d'amener tout un public, des détenus, des justiciables à l'intérieur des écoles de l'enseignement de Promotion sociale.

REINSERT est porteur de l'offre de formation de 165 écoles de l'enseignement de Promotion sociale actives à Bruxelles et en Wallonie et étend son action auprès des détenus de 18 prisons, et d'un établissement de défense sociale. Le projet compte une cinquantaine de partenaires (Maisons de Justice, services d'aide aux détenus, services d'aide aux justiciables…).

Le projet s'applique aux différentes modalités d'application des peines : personnes en fond de peine, qui préparent leur plan de reclassement en vue de passer devant le TAP, personnes en détention limitée, sous surveillance électronique, sous mesure probatoires.

L'approche est individualisée. Le travail se fait au travers d'entretien, face à face avec un détenu ou parfois par l'intermédiaire du travailleur social. Le volet collectif intervient uniquement dans le cadre de préparation à la réinsertion où plusieurs partenaires interviennent. Le travail individuel favorise l'émergence de la motivation à suivre une formation dans la Promotion sociale.

REINSERT est partie prenante des **plateformes "connexion-réinsertion"** organisées dans la plupart des prisons, aux côtés d'autres partenaires représentant différents services (CPAS, services de médiation pénale, mutuelles, services spécialisées dans les assuétudes, le handicap, centres de formations, Forem, etc.). Leur fréquence est très variable selon les prisons.

Une par trimestre serait bien mais il serait souhaitable de rendre ces plateformes obligatoires ou du moins d'inciter leur organisation.

Les freins dans la pratique

À partir du moment où l'individu connaît sa date de passage au TAP, il y a une obsession précipitée de trouver une formation pour la réinsertion. Or, le manque de réelle motivation peut nuire au projet de réinsertion.

Les conditions mises en place par les TAP ne tiennent pas toujours compte de cette réalité, ni de ce qu'est la personne, ses caractéristiques, ses compétences. Les personnes optent davantage pour le travail.

"À partir du moment où l'individu connaît sa date de passage au TAP, il y a une obsession précipitée de trouver une formation pour la réinsertion. Or, le manque de réelle motivation peut nuire au projet de réinsertion."

Les personnes qui ont suivi une formation intra-muros ont plus de motivation pour prendre part à une formation à l'extérieur. Ces personnes ont remis en marche leurs capacités cognitives, ont recréé une estime de soi. Plus il y aura de formations dans les prisons, plus il y aura de personnes motivées pour en suivre en sortant.

Dès qu'une personne sort pour le TAP, il faut se mettre en action tout de suite car c'est la phase de rechute. Néanmoins cela dépend des personnes : certaines en ont besoin tout de suite et d'autres demandent deux-trois mois de «convalescence». Ces mois permettent de régler des soucis personnels pour pouvoir mieux se concentrer.

> *"Plus il y aura de formations dans les prisons, plus il y aura de personnes motivées pour en suivre en sortant."*

Il faut parfois laisser du temps aux personnes de résoudre des problèmes fondamentaux, des problèmes identitaires, des problèmes socio-économiques pour pouvoir s'engager dans une formation demandant de la concentration, une mémoire, un travail cognitif...

Mme Beublet prône une bonne collaboration, un bon échange entre les différents services. Elle trouve qu'il manque une personne de référence. Ce référent pourrait centraliser les actions des intervenants et une vue globale de la situation.

Le projet DELTA : Groupe de transition entre la prison et l'insertion socioprofessionnelle

YGAL SCHACHNE

Conseiller en recherche active d'emploi, APRES asbl

En réflexion depuis 2008, le projet DELTA n'est actuellement pas encore en application. Son idée a émergé à la suite d'un voyage au Québec dont l'objectif était de visiter différentes maisons de transition.

Le projet DELTA s'appliquerait au moment de la sortie de prison, sans pour autant inclure la possibilité de logement, central dans le dispositif des maisons de transition. Lorsqu'une personne sort de prison, elle doit pouvoir gérer de nombreuses contraintes de manière simultanée (logement, revenus, démarches administratives, recherche d'un emploi/d'une formation, etc.) alors qu'elle n'en a peut-être pas la disponibilité "psychique". Le projet DELTA s'apparenterait à un « sas » qui permettrait à la personne de se concentrer sur les différentes tâches qui lui incombent à la sortie de prison.

En partenariat avec l'ADEPPI, des modules hybrides entre la réalité de la prison et la réalité de la formation ou du travail seraient proposés. Des groupes thématiques développeraient quatre axes de travail :

- l'insertion socioprofessionnelle
- les habilités sociales
- la citoyenneté
- le socio-culturel-sportif.

Ces groupes accueilleraient une douzaine de personnes, durant trois sessions de huit semaines par an. Le contenu comprendrait de l'information, une préparation à la formation, des rencontres, des visites culturelles, l'axe culturel étant important pour travailler les habilités sociales. Pour éviter d'éventuels dé-

crochages, le programme comprendrait un suivi individuel en parallèle pour réaliser toutes les démarches. Les groupes seraient co-animés et les techniques d'animation pourraient inclure des jeux de rôle, des débats, des ateliers pédagogiques. Un jour de la semaine serait réservé pour les démarches individuelles. Des objectifs et des résultats à atteindre seraient fixés.

> *"Le défi n'est pas de remettre tout le monde à l'emploi mais de permettre à tout le monde de s'investir dans un projet qui les intéresse."*

OSCAR CORTES
Enseignant en prison, ADEPPI

D'un point de vue méthodologique, il s'agirait de sortir du moule académique traditionnel. On constate un décalage entre la réalité carcérale, les attentes des personnes détenues et leurs niveaux réels.

Elles ont une idée du modèle scolaire assez schématique. La plupart du temps, ces personnes viennent de l'enseignement technique ou professionnel ou ont été en décrochage scolaire complet.

Les modules pédagogiques seraient conçus pour pouvoir explorer leurs réelles difficultés, pouvoir détecter plus facilement les défaillances, afin de s'adapter à leur besoin individuel. Ces modules permettraient également aux enseignants de travailler en équipe.

L'utilisation des outils informatiques n'est pas évidente pour les personnes après une incarcération, surtout si elle est longue. Ces outils sont pourtant essentiels pour éviter le décrochage. Au moment du travail en groupe, ils pourraient travailler ces éléments-là par exemple en renforçant certains aspects dans le domaine de la langue, de l'informatique ou des mathématiques.

Table ronde 4

Comment soigner, maintenir et renforcer les relations familiales et affectives pendant et après l'incarcération ?

INTERVENTIONS CROISÉES

KATTY DE VLIEGHER
Coordinatrice, projet «Dialogue», service d'Aide Sociale aux Justiciables de Verviers (SASJ Verviers)

JEAN MUSWAY
Chargé de mission, CAL Charleroi

STEFANIA PERRINI
Directrice, Relais Enfants-Parents, Bruxelles

ISABELLE RAVIER
Chercheuse à l'INCC et chargée de cours à l'UCL, Louvain-la-Neuve

ANIMATION

CATHELINE ZURNI
Assistante sociale, service d'Aide Sociale aux Justiciables APO, Bruxelles

Le projet «Dialogue» : Maintenir les relations parents-enfants

KATTY DE VLIEGHER

Coordinatrice, projet «Dialogue», service d'Aide Sociale aux Justiciables de Verviers (SASJ Verviers)

Au lendemain de la fermeture de la prison de Verviers en 2013, le service d'aide aux détenus compétent a souhaité poursuivre un travail avec les proches des détenus de l'arrondissement. De là est né le projet «Dialogue». Il a pour optique de maintenir le lien entre les détenus et leurs proches.

Au sein du service d'aide aux justiciables, plusieurs missions coexistent :

- la mission d'aide aux détenus ;
- la mission d'aide aux auteurs non détenus, dans le cadre de l'alternative à la détention préventive ou dans le cadre de libérations conditionnelles;
- la mission d'aide aux proches de détenus ou auteurs ;
- la mission d'aide aux victimes: le service compte de nombreux dossiers de violence conjugale. Dans beaucoup de situations, la victime est également un proche du détenu notamment sa compagne.

L'association s'est aussi spécialisée dans la prise en charge d'enfants victimes d'abus sexuels ou proches des victimes ou d'auteurs.

Ces dernières années, l'association a mené une recherche-action sur l'impact de la violence conjugale sur les enfants. Ces différentes approches leur ont permis de se spécialiser dans le travail auprès des familles.

Les axes développés sont :

- accompagner la famille tout au long de la détention ;
- accompagner le détenu et maintenir les relations avec l'extérieur ;
- se positionner en tant que pôle d'informations pour les familles qui ne connaissent pas les rouages de l'institution carcérale ni du parcours judiciaire.

L'impact de la détention sur la famille

Chez la personne incarcérée, le fait de ne plus pouvoir exercer une compétence parentale développe des comportements d'agressivité. Dès lors, le travail porte sur le maintien du rôle de parent, de conjoint ou de fils/fille durant l'incarcération. Même si dans certaines situations les visites ne peuvent pas être exercées en prison, le fait de maintenir le lien favorise grandement la réinsertion.

Or, de nombreux pères détenus ne souhaitent pas que leurs enfants soient confrontés à l'univers de la prison et refusent de recevoir leurs visites. Ils privent dès lors leurs enfants de l'affection qu'ils pourraient leur donner, même dans ce cadre-là. Le travail avec les détenus consiste à questionner leurs croyances, leurs représentations de ce qui se passe à l'extérieur pour la conjointe et les enfants.

De son côté, les parents vivant à l'extérieur sont confrontés à des enfants en souffrance et se questionnent sur l'aide qu'ils peuvent leur apporter. Les enfants posent beaucoup de questions par rapport à l'absence du père, questions auxquelles les mères ont souvent du mal à répondre. Les plus jeunes enfants développeraient des angoisses d'abandon, ils ont des difficultés relationnelles avec le parent qui est à l'extérieur. Les enfants de plus de 6 ans témoignent de difficultés de socialisation, d'apprentissage, de concentration, parfois des comportements agressifs ou dépressifs.

"La qualité des liens qu'il a avec son parent détenu et la manière dont le parent non détenu est impacté par l'incarcération de son conjoint vont avoir un impact sur l'évolution de l'enfant."

La qualité de la communication entre le parent et l'enfant, l'attachement réciproque et la manière dont chacun des parents peut jouer un rôle de contenant affectif avec son enfant sont aussi des éléments très importants. L'objectif est d'aider les enfants à exprimer leurs émotions, leurs questions. Différents médias sont utilisés dans cette optique : des marionnettes, des maisons de poupée,...

L'aide aux proches et l'aide aux détenus peuvent aussi impliquer les parents du détenu ou dans certains cas les fratries. À côté de ce travail psychologique, il y a le travail plus administratif. Avec la détention, le père détenu a un changement de statut et plusieurs démarches sont à faire. La maman se retrouve seule et a des contacts avec le Service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou d'autres services.

Ce travail de réseau est très important parce que si les besoins primaires ne sont pas remplis, il est difficile d'aller travailler sur le relationnel.

Intervention d'une participante

Il y a encore beaucoup de chemin à faire en termes de transversalité, d'intersectorialité.

Dans le secteur de l'aide à la jeunesse, l'approche avec les pères incarcérés se fait plutôt en passant par le service social de la prison, pas nécessairement par l'aide aux justiciables. Cela l'interpelle que cette charnière n'existe pas. C'est dommageable parce que l'un et l'autre pourraient avoir des objectifs allant en sens inverse sans s'en rendre compte. Tant dans la tête de l'enfant que du parent incarcéré, cela doit être douloureux d'imaginer que des services qui eux ont leur liberté d'agir n'ont pas cette capacité de concertation par rapport aux liens.

Liens entre sexualité, enfermement et réinsertion

JEAN MUSWAY
Chargé de mission, CAL Charleroi

Le mouvement laïque est présent en prison par l'intermédiaire de structures comme la fondation pour l'assistance morale aux détenus. Avant d'être chargé de mission au CAL Charleroi, il a travaillé comme conseiller moral, autrement dit « aumônier laïque » dans les prisons.

Sexualité en prison : Inégalité d'accès aux VHS

En prison, il existe différents types de visites : les visites à table, les visites derrière le carreau mais aussi les **visites hors surveillance** (VHS) qui sont des moments d'intimité permettant de garder les liens affectifs et familiaux. En France, il existe des structures appelées «les unités de visites familiales», sorte de petits appartements au sein des prisons, permettant aux familles de passer 72 heures ensemble. En Belgique, non seulement les conditions sont plus restreintes mais il existe un accès inégalitaire aux VHS notamment pour les personnes homosexuelles.

Représentation sociale de la sexualité des personnes détenues

M. Musway s'est intéressé à la thématique de la représentation sociale de la sexualité de la personne détenue. Pour la plupart des personnes sondées, les détenus ne devraient pas avoir droit à une sexualité. Dans le cadre des Journées Nationales de la Prison (JNP) à Charleroi, il a organisé une table ronde pour réfléchir sur cette thématique avec comme objectifs : «Comment déconstruire ces représentations sociales autour de la prison et du lien avec la sexualité ?».

Il évoque une thèse sur la sexualité en prison,[10] Cette thèse souligne que la privation de sexualité engendre des dommages collatéraux importants sur les individus incarcérés. Etre privé de relations sexuelles entraîne des répercussions négatives à la fois sur la santé physique, psychique et sexuelle et ceci ne peut manquer d'avoir un impact sur les relations personnelles des détenus ainsi qu'influencer leur manière de se comporter dans un environnement clos. Tout un équilibre personnel se trouve menacé par la privation de sexualité. Ces constats ne semblent pas rencontrer la représentation sociale collective de la personne incarcérée. Dans la table ronde organisée à Charleroi, les intervenants ont essayé de questionner ces représentations sociales. Ils ont réfléchi sur les liens entre la sexualité, l'enfermement et la réinsertion.

10 Axelle François, « Étude sur la sexualité en milieu carcéral : de l'enfermement de la sexualité à la liberté d'adaptation des comportements sexuels », ULG Liège, 2013.

Le maintien du lien Enfants-Parents

STEFANIA PERRINI
Directrice, Relais Enfants-Parents, Bruxelles

Le Relais Enfants-Parents est une association active dans 11 prisons, composée essentiellement de psychologues et spécialisée dans le maintien du lien enfant-parent.

L'association organise des visites collectives, des visites encadrées (après une longue rupture du lien par exemple) mais aussi des fêtes collectives (fête des pères, la fête de Pâques/Printemps, la Saint-Nicolas, l'anniversaire des enfants). Ces activités se passent en prison et permettent aux parents détenus de se remettre dans le rôle de « donateur », parent qui offre un présent.

Le public des enfants concentre de grandes difficultés familiales. Il y a tout un **travail de prévention** à faire avec ces enfants, pas spécialement au niveau du risque par rapport à la criminalité mais plutôt au niveau de l'**insertion en tant que futur citoyen.**

Il existe une différence entre les prisons de femmes et les prisons d'hommes. Dans les prisons d'hommes, dans 85% des cas, la maman garde l'enfant durant la détention. Quand la maman est incarcérée, les statistiques s'inversent : la majorité des enfants sont placés. Il s'agit de parcours encore plus vulnérables. **Il faudrait développer un projet pilote concernant toutes ces spécificités d'enfants de femmes incarcérées.**

Sans oublier toute la problématique des mères incarcérées avec leurs bébés : les enfants peuvent rester jusqu'à maximum 3 ans avec leur maman. Il est important de pouvoir assurer des sorties à ces enfants (en milieu d'accueil ou avec des bénévoles). L'impact de la détention sur le développement de ces enfants est encore mal connu.

En tant que service lien, l'association est financée par la direction générale des Maisons de Justice dans le cadre de **l'aide au lien du détenu.** Cette particularité de financement les empêche officiellement de travailler dans la continuité. Or, dans le cadre du maintien du lien, ce travail à l'extérieur est essentiel.

Le service a traité 1.400 dossiers d'enfants cette année et tous ont été préparés à leur entrée en prison, avant les visites.

Lorsque la personne sort de prison, le service ne peut officiellement continuer le travail de lien avec elle ou si un psychologue du Relais est convoqué à une réunion au Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ), en théorie, il n'a pas le droit d'y aller. Actuellement, tout ce travail à l'extérieur n'est pas officiel. Il est important de résoudre ces problèmes.

Réaction d'une participante

Par rapport aux femmes incarcérées avec leurs enfants jusqu'à 3 ans, l'idée d'autres types de prises en charge plus ouvertes, auraient d'autant plus de sens. L'idée d'expérimenter le lien avec leurs enfants dans un autre contexte que la prison serait vraiment bénéfique.

Intervention d'une participante (ancienne magistrate au sein d'un TAP)

La question du lien familial est quelque peu oubliée au niveau des plans de reclassement présentés devant le TAP. Dans les rapports psychosociaux, on se centre sur la personnalité du détenu, le passage à l'acte, les perspectives, les projets… mais jamais on n'attire l'attention du TAP sur les relations familiales et les liens avec les enfants. Pourtant, les expériences de réinsertion réussies reposent souvent sur un accueil favorable en milieu familial. Les personnes détenues idéalisent souvent la liberté et le retour en famille mais dans la réalité, ils se retrouvent confrontés à toute une série de difficultés notamment pour renouer la relation avec les enfants, pour se réadapter au rythme de vie de la famille…

Réaction d'une participante

Ce n'est pas vraiment au dispositif judiciaire de prendre ces données en compte et de les contrôler. L'arsenal pénal et le contrôle ne sont-ils pas déjà suffisants ? Il faut surtout plus d'intervenants de soutien, de services d'aide avec des psychologues… C'est sûrement intéressant que le TAP se préoccupe de ces questions mais il ne faudrait pas ajouter plus de contraintes et de contrôle.

Aider les familles sans leur faire violence

ISABELLE RAVIER

Chercheuse à l'INCC et chargée de cours à l'UCL, Louvain-la-Neuve

Isabelle Ravier a pris part à une recherche-action financée par le Fonds Houtman sur la question d'aider les familles de personnes incarcérées sans leur faire violence, sans faire plus effraction dans leur vie privée, déjà objet de nombreuses interventions extérieures.

Cette recherche a débouché sur la conception d'outils pédagogiques dont un référentiel, deux films…[11]

Les particularités de l'intervention auprès des familles

Une intervention autour de l'incarcération concernant la relation familiale, c'est vraiment « trois pieds et deux oreilles ». Trois pieds parce qu'il faut s'intéresser aux détenus, aux parents « gardiens », à la famille qui vit à l'extérieur et à l'enfant. Les intérêts des uns et des autres ne sont pas toujours convergents. Deux oreilles parce qu'il faut à la fois être dedans et dehors, avec toute la réalité extérieure.

Le lien diffère de la relation. Le lien, il existe toujours. La relation, c'est quelque chose de vivant qui s'expérimente. Il faut pouvoir travailler à ces différents niveaux car de toute façon le lien existe et il faut en faire quelque chose. La relation n'est pas toujours bénéfique, il y a un risque d'instrumentalisation de l'enfant.

Les intervenants autour de ces questions familiales, ne sont pas mandatés. Le seul mandat est celui que les individus leur donnent. Ils offrent seulement une disponibilité à des personnes qui se protègent, se cachent… L'accès aux mamans est très difficile.

La recherche a débouché sur la suggestion de développer deux axes de travail :

- Un travail de communication entre tous ces acteurs qui ne se connaissent pas. Les services représentants de la mission lien pourraient être cette espèce de plaque tournante. Il s'agirait d'une communication des acteurs entre eux avec la nécessité que chacun définisse les actes à poser et les intervenants dans tel dossier pour ne pas avoir des interventions contradictoires. Une communication doit être également réalisée à l'égard du grand public pour humaniser la prison, expliquer que les personnes en détention restent des parents comme les autres.
- Un travail d'accompagnement, non pas un accompagnement thérapeutique mais une présence informelle, un tissage de liens. Cela nécessite des lieux de rencontre.

Les conclusions de cette recherche soulignent également l'importance de travailler avec les agents pénitentiaires, en tant qu'acteurs qui participent au processus de réinsertion.

Les initiatives porteuses s'appuient sur une **articulation entre le secteur adulte et le secteur jeunesse.** Par exemple, il y a eu à la prison de Jamioulx un projet entre le service d'aide aux détenus ORS-Espace Libre et une AMO, et à la prison de Huy un projet avec la Croix-Rouge locale et la Ligue des familles.

11 « Enfant et parent détenu », Cahier n°3, Les cahiers du Fonds Houtman, octobre 2006. Consultable sur http://fondshoutman.be/cahiers/index.php

Cette articulation avec des organes extérieurs locaux proches de la prison permet beaucoup de circulation d'informations, d'aide, de soutien aux familles.

Réaction de Catheline Zurni

Les services généralistes d'aide aux justiciables à Bruxelles avaient auparavant une permanence famille à la prison de Forest. Vu la récente réorganisation des prisons à Bruxelles, il serait bon de remettre cela en place à la prison de Saint-Gilles qui est devenue la maison d'arrêt. Les familles ne sont pas toujours au courant de l'existence de ces différents services et qu'elles peuvent y faire appel.

Réaction d'une participante

Elle constate que la prison fige parfois les liens « dedans-dehors » alors que ce temps de détention pourrait être mis à profit pour engager un dialogue aidé par des professionnels. Dans son service, l'Ambulatoire-Forest, ils mettent en place des rencontres familiales en prison (avec le détenu, la famille et un intervenant). Ils sont convaincus que la famille fait partie du processus de réinsertion. La participante a l'impression que les familles dérangent le fonctionnement de la prison, les agents… Elle a souvent honte de la manière dont les familles sont traitées par l'institution carcérale.

Réaction d'un participant

Les magistrats se centrent trop sur une logique d'affiliation sociétale d'emploi, de formation alors que le secteur de l'emploi est en pénurie. Pourquoi ne pas davantage **prendre en compte le pilier affectif qui est fondamental en terme de réinsertion.** Cela peut permettre, après avoir installé cette première sécurité de base, d'aller chercher d'autres projets de formation, d'emploi, etc. Il faudrait mettre l'accent sur le réseau affectif et social pour essayer de raccrocher l'individu à quelque chose.

Réaction d'un participant

Il ne faudrait pas que cela devienne une condition supplémentaire pour sortir de prison. Un grand nombre de personnes incarcérées n'ont plus de réseau familial ou affectif. Ces personnes dont le seul réseau est un réseau de délinquance ne pourront pas assurer avoir résolu la problématique familiale devant le TAP.

Table ronde 5

La place dans le parcours pénal du justiciable et les perspectives de modélisation des maisons de transition.

INTERACTIONS CROISÉES

SABRINA FELICIANI
Intervenante psycho-sociale, Service d'Aide aux détenus d'Ittre, APRES asbl et participante au cycle de réflexion

VANESSA DE GREEF
Chercheure et maître d'enseignement à l'ULB Bruxelles et vice-présidente de la Ligue des Droits de l'Homme

ANIMATEUR

ALAIN HARFORD
Administrateur de la CAAP, responsable du Réseau Art et Prison et participant au cycle de réflexion

Les objectifs des maisons de transition

ALAIN HARFORD

Administrateur de la CAAP, responsable du Réseau Art et Prison et participant au cycle de réflexion.

Alain Harford rappelle les cinq objectifs des maisons de transition, identifiés par les travailleurs de terrain via le cycle de réflexion ayant abouti au rapport présenté durant cette journée :

- Il est important que la réinsertion reste au centre du dispositif.
- Il ne s'agit pas de reproduire des prisons en miniature.
- L'aspect multidimensionnel de la réinsertion rappelle également l'importance de considérer la personne dans sa globalité.
- Les maisons de transition devraient amener à l'autonomie et à la responsabilisation des personnes.
- Il s'agirait à travers ces dispositifs de s'approprier ou de se réapproprier un environnement externe.

Les maisons de transition au Québec : perspectives de transposition au contexte carcéral belge

SABRINA FELICIANI

Intervenante psycho-sociale, Service d'Aide aux détenus d'Ittre, APRES asbl, participante au cycle de réflexion

En 2012, dans le cadre du projet européen Grundtvig[12], Sabrina Feliciani a participé à une publication sur les échanges de pratiques, l'éducation et la réinsertion professionnelle des détenus. Durant son séjour au Québec pour ce projet, elle a visité trois établissements pénitentiaires et quatre maisons de transition. L'idée était de ramener les éléments nécessaires pour mettre en place un projet de ce type à Bruxelles à l'initiative de leur association.

Il existe de très grosses différences structurelles, politiques et dans la prise en charge des personnes judiciarisées entre le Québec et la Belgique. Transposer un modèle de maison de transition en Belgique suppose de tenir compte de ces différences pour créer quelque chose qui soit en lien avec la situation belge et ses particularités.

Au Québec, certaines maisons de transition sont issues directement de l'État, tandis que d'autres sont issues du milieu associatif et ont un caractère privé. Les financements varient selon les types de maisons de transition.

12 https://fr.welcomeurope.com/subventions-europennes/llp-grundtvig-612+512.html#tab=onglet_details

Typologie des maisons de transition au Québec

Au Québec, il existe des maisons de transition pour tout type de public :

- **des maisons de transition exclusivement dédiées aux personnes dépendantes du système provincial et condamnées à moins de deux ans ;**
- **des maisons dépendant du fédéral accueillant des personnes condamnées à des peines de plus de deux ans ;**
- **des maisons de transition regroupant toutes ces personnes.**

En ce qui concerne les faits commis ou les problématiques rencontrées, il existe différents « types » de maisons de transition correspondant à des objectifs différents.

Certaines ont pour vocation première la réinsertion socioprofessionnelle et sont axées davantage sur les aspects liés à la détermination d'un projet professionnel, les habilités sociales et les attitudes au travail. D'autres vont inclure des programmes plus spécifiques, thérapeutiques pour soigner les assuétudes. D'autres encore vont se centrer sur les faits qui ont été commis, par exemple, la délinquance sexuelle. Plus largement, certaines maisons de transition vont offrir plutôt un lieu de repos pour des personnes devant d'abord se rétablir au niveau santé.

Il n'y a pas a priori de restrictions au niveau des profils pouvant être accueillis dans les maisons de transition (la durée de la peine ou les faits commis). L'objectif est de pouvoir proposer un projet adapté à la personne.

Un modèle partenarial

Au Québec, l'accent est mis sur la collaboration mise en place autour non seulement des services concernant les détenus de manière spécifique mais aussi entre les services travaillant en prison, les services contrôlant les mesures éventuelles liées à une libération sous condition et les services œuvrant à l'emploi ou au logement pour la population générale.

Cette collaboration apporte une plus grande facilité à l'entrée et à la sortie de prison y compris pour les intervenants et les services. Par exemple, des personnes sont détachées des services d'emploi généraux pour entrer en prison et proposer leurs services. Elles peuvent alors assurer une continuité de service directement via des collègues lors de la sortie de prison.

L'utilisation des ressources extérieures

Au Québec, les maisons de transition ne gèrent pas tout en interne : il s'agit de lieux rassemblant des personnes avec un parcours de détention mais la plupart des activités et des programmes se font à l'extérieur dans les mêmes services accessibles à tout un chacun.

Par exemple, s'ils ont un problème de logement, un service de logement sera sollicité… Le but est de **ne pas recréer quelque chose de l'ordre du ghetto ni de rester dans cette idée de prolongement de la prison et du monde judiciaire.**

Objectif réinsertion dès l'entrée en prison

Au Québec, le «plan de détention» existe bel et bien. Un détenu ne sachant ni lire ni écrire peut faire toute sa **formation scolaire à l'intérieur des prisons,** possibilité construite à la base avec les différents services s'occupant de l'enseignement. Des interpellations pourraient être faites à l'attention de la Fédération Wallonie Bruxelles compétente en matière d'enseignement. L'objectif serait de **faire entrer réellement l'enseignement en prison afin d'élaborer un projet dès l'entrée en détention.**

Au Québec, dès l'entrée en détention, l'idée d'un passage en maison de transition peut émerger. **Le parcours est imaginé dès le départ.** Un bilan de compétences est fait systématiquement à l'entrée en prison, au niveau de la santé, du parcours scolaire, professionnel mais également au niveau des éventuelles problématiques qui seraient à l'œuvre dans le cadre des actes commis.

Tous les intervenants rencontrés par les détenus à l'intérieur des prisons, y compris le personnel pénitentiaire et la direction œuvrent **vers le même objectif de réinsertion.** Tous partagent la même croyance : la réinsertion est le meilleur moyen d'éviter la récidive. Cet élément est inscrit officiellement dans les politiques criminelles de la province.

Pour que la réinsertion fonctionne, il faut décloisonner un maximum les différents secteurs et les différents services. Le détenu devrait pouvoir prendre lui-même son destin en main et avoir le maximum d'autonomie et de réflexion par rapport à ses propres aspirations et projets.

Le travail en prison

Un autre point à considérer est l'aspect financier pour les détenus. Dans les prisons belges, les détenus peuvent hésiter fortement entre suivre une formation ou se faire soigner ou travailler au vu de l'importance de l'aspect financier. La détention est moins lourde à supporter quand la personne a davantage de revenus et non uniquement l'aide sociale, qui n'est d'ailleurs pas toujours accordée en prison.

Par exemple, à la prison d'Ittre, l'aide sociale s'élève à 50 euros par mois. Or la location de la TV représente déjà 20 euros par mois. Dans ce contexte, la concurrence entre le travail et les formations est bien réelle. C'est souvent un **frein à l'élaboration d'un plan de reclassement et même à la rencontre avec des intervenants.** Le travail en prison est souvent un travail « à la pièce » où le temps compte.

Dans les prisons québécoises, la différence pécuniaire pour les détenus travaillant et ceux suivant une formation ou un traitement thérapeutique n'existe pas. De cette manière, ils éliminent la concurrence entre ces trois aspects. Ce qui permet au détenu de faire un choix plus éclairé par rapport à ce qui l'intéresse davantage.

Dans ces mêmes prisons, le travail pénitentiaire est **envisagé davantage comme un outil de réinsertion.** Il ne s'agit pas simplement d'un moyen d'occuper le détenu et de lui permettre d'avoir une petite rémunération. Il y a vraiment tout un processus d'évaluation, de valorisation des compétences acquises et de mises en situation de travail telles qu'elles pourraient être rencontrées à l'extérieur. Cette mesure n'est pas si compliquée à mettre en place dans le contexte belge. Cela pourrait permettre des transitions plus aisées à la sortie de prison.

Durée de séjour

Au Québec, en général, une durée minimale est prévue mais pas nécessairement maximale. Il existe des maisons de transition où les détenus restent parfois plusieurs années. Beaucoup ont des possibilités de séjour modulables. Par exemple, l'hébergement peut être de type communautaire et comporter des places pour des personnes en congé pénitentiaire et des appartements supervisés.

Sensibilisation

Enfin, au Québec un travail considérable est fait au niveau de la sensibilisation du public. Il existe des organes dont la mission est de réaliser des publications, des interviews, des statistiques, des rapports.

Les points clefs de la modélisation des maisons de transition

Avant de poursuivre le débat sur la modélisation, Alain Harford énonce les points clés retenus par le groupe de réflexion concernant la modélisation des maisons de transition :

- l'importance de l'architecture et de l'aménagement ;
- un cadre juridique souple et une flexibilité organisationnelle avec un règlement d'ordre intérieur clair ;
- des dispositifs à taille humaine ;
- une déclinaison de modèles : des modèles plus généralistes, des modèles plus spécifiques par rapport à certaines problématiques,
- une réflexion permanente sur le fonctionnement de l'institution,
- une équipe pluridisciplinaire ;
- le recours à des bénévoles pour recréer du tissu social ;
- une durée du séjour modulable en fonction de chaque projet ;
- une approche individualisée et centrée sur les besoins des personnes ;
- un encadrement et un accompagnement soutenu ;
- une approche psychopédagogique basée sur l'acquisition de compétences/ aptitudes/ comportements,
- une ouverture maximale à l'environnement direct où l'individu doit se réintégrer ;
- la sensibilisation de la population et de la société à la présence des maisons de détention.

Question d'une participante

Les personnes séjournant en maison de transition seraient-elles suivies par une Maison de Justice ? Si oui, comment se passerait la collaboration avec l'assistant de justice quant à **l'échange d'informations dans le respect du secret professionnel,** en sachant que l'assistant de justice est lié à une autorité mandante à qui il est censé rendre des comptes ? La collaboration et l'échange d'informations ne seraient sans doute pas identiques selon que ce soit l'état ou l'associatif qui gère la structure.

Réponse de Sabrina Feliciani

Il s'agit d'un point central à délimiter à l'avance. Dans le cadre des rapports d'informations, que peut-on divulguer ou non ? Cela ne doit pas nécessairement être vu comme un obstacle ou quelque chose qu'il faut forcément systématiser. On peut rester dans les pratiques actuelles. Il faudra peut-être systématiser l'une ou l'autre procédure. Dans le groupe de réflexion, la possibilité d'une sorte de permanence de la Maison de Justice a par exemple été imaginée.

Réaction d'une participante (Fédération des Maisons d'accueil)

Une maison d'accueil est une institution communautaire offrant un accompagnement psychosocial adapté à des personnes en difficultés sociales dans le but d'une réinsertion et d'une autonomie. Elle s'identifie dès lors très fort à la manière dont on définit le concept de maison de transition. Certaines maisons d'accueil en Wallonie et à Bruxelles sont constituées au départ pour accueillir des anciens détenus. Des projets bien spécifiques sont mis en place dans des maisons d'accueil pour travailler avec un public d'anciens détenus, avec des personnes en congés pénitentiaires et des personnes sous bracelet électronique. Cela ne fonctionne pas toujours très bien, surtout en matière de collaboration avec les assistants de justice, les Maisons de Justice et le système de contrôle des bracelets électroniques.

Certaines maisons ont ainsi mis un frein à ce type d'accueil parce que cela posait un certain nombre de problèmes.

Comment améliorer cette collaboration ? Serait-il envisageable de créer **un agrément spécifique pour des maisons d'accueil existantes dans le cadre de l'accueil d'anciens détenus ou de personnes sous bracelet ?**

Pourrait-on imaginer **la possibilité de créer un agrément spécifique pour des maisons accueillant uniquement des ex-détenus et d'autres accueillant un public mixte ?**

Au niveau du secteur des maisons d'accueil, il existe une distinction entre maisons d'accueil pour femmes avec enfant, maisons d'accueil pour hommes ou maisons d'accueil tout public. L'accueil des anciens détenus peut se faire dans n'importe quel type de structure. Les maisons d'accueil disposent également de services spécialisés comme des missions spécifiques pour l'accompagnement des familles avec jeunes enfants ou des personnes ayant subi ou étant auteur de violences conjugales.

Certains services travaillent spécifiquement avec des personnes ayant des problèmes de santé mentale, des problèmes de toxicomanie. Il serait possible d'y ajouter un service spécifique destiné aux sortants de prison. Cela pourrait intéresser beaucoup de maisons d'accueil d'autant plus qu'elles travaillent déjà avec ce public-là.

Réaction de Sabrina Feliciani

Certaines personnes n'ayant pas spécialement de problèmes de logement, ayant trouvé un travail grâce à leurs compétences échouent tout de même dans leur parcours de réinsertion. Ces échecs laissent entrevoir qu'il y a toute une série d'autres aspects peu travaillés : le retour dans la famille, la reprise de la place en tant que père, mari ou fils de 40 ans retournant chez ses parents, des aspects de santé ou de santé mentale, le fait de courir dans tous les sens pour faire les démarches administratives… Pour certaines personnes, il manque quelque chose dans le système, un intermédiaire entre la sortie de prison et la réinsertion socioprofessionnelle au sens où on l'entend : emploi, maison, famille, etc.

Dans le groupe de travail, l'importance de revoir la **semi-détention** a été évoquée. Cette possibilité de sortir de prison la journée pour effectuer un travail ou une formation à l'extérieur est actuellement très peu utilisée. Pour que cette mesure fonctionne, il faut que les personnes bénéficient d'un statut social. Au niveau du statut juridique, par rapport à l'accès aux différents types d'aide à l'extérieure, les personnes en détention limitée n'ont pour le moment pas accès au CPAS ni au chômage. Si elles n'ont pas un projet d'emploi, ce qui est quasiment impossible à obtenir sans être libéré, la détention limitée est souvent vouée à l'échec. Ainsi renforcer tout ce qui existe, comme la détention limitée, comme les maisons d'accueil paraît central. Au même titre qu'utiliser le temps de détention de manière plus efficace dès le départ.

Question d'une participante

Il y aurait de moins en moins de maisons d'accueil acceptant des détenus sous bracelets électroniques ou en libération conditionnelle. Pour quelles raisons (manque de place, difficultés inhérentes aux conditions,…) ?

Réponse d'une participante (Fédération des maisons d'accueil)

Premièrement, le secteur des maisons d'accueil est saturé. Par service, une trentaine de demandes par jour sont refusées à cause d'un manque de place.

Deuxièmement, les personnes sous surveillance électronique demandent des conditions d'accueil différentes des autres du fait qu'elles ont une liberté limitée. Elles ont des revenus bien inférieurs et ne peuvent pas facilement payer leur hébergement, constituer une garantie locative ou chercher un logement, etc. Ce type de justiciable a des droits qui ne sont pas les mêmes que les autres hébergés. C'est compliqué à gérer pour une maison d'accueil. Dans la collaboration avec l'ensemble des acteurs de la justice entourant le détenu, c'est parfois difficile.

Par exemple, une personne sous bracelet électronique devant aller suivre une formation : elle sort de la maison d'accueil le matin, prend un bus, va suivre sa formation. Si lors de son retour, son bus est en retard de 15 minutes, le bracelet sonne et la personne doit se justifier. Parfois la police peut même venir vérifier. La maison d'accueil doit aussi signaler à l'assistant de justice et au système de contrôle électronique si la personne part sans respecter les conditions de détention.

La maison d'accueil n'est pas une institution censée rendre des comptes à qui que ce soit.

La personne hébergée est libre d'être présente et libre de partir. Cela rentre en conflit avec la philosophie du travail en maison d'accueil. Et effectivement, il y a beaucoup moins de maisons qui accueillent des personnes sous bracelet électronique qu'auparavant. Parfois aussi les maisons d'accueil acceptent une personne sous bracelet électronique à la fois. L'envie de travailler avec ce public-là est présente mais il y a des difficultés de gestion et d'organisation.

Réaction de Sabrina Feliciani

Au Québec, les maisons de transition font partie d'une mesure éventuellement de libération conditionnelle. Il ne s'agit pas d'une extension du champ pénal. Même si certaines personnes dépendent directement du Ministère de la Justice, elles sont là sur base volontaire selon leur projet de réinsertion qui a été évalué, réévalué depuis l'entrée en détention jusqu'à la sortie. A un moment donné, comme chez nous, il y a des possibilités de libération anticipée et pour certaines d'entre elles, entrer en maison de transition fait partie du projet.

Les personnes adhèrent au programme dès le départ. Un intervenant de la maison de transition rencontre la personne en prison de la même manière que dans certains centres de cure. Cet entretien permet de voir si le projet de la personne correspond au type de projet de la maison de transition. L'évaluation continue durant le passage dans la maison de transition. La personne quitte lorsqu'elle est prête à vivre seule à l'extérieur et qu'elle a trouvé ce qui lui permet de s'insérer.

Au sein d'une maison de transition pour femmes, le personnel a mis en place un règlement d'ordre intérieur spécifique prévoyant que les deux premières semaines, les femmes ne peuvent sortir sans être accompagnées dans leurs premières démarches.

Pourquoi ont-ils mis cette règle en place alors que les personnes sont libres et présentes sur base volontaire ? Ils se sont rendus compte que dans les deux premières semaines après la sortie de prison, une « évasion » assez rapide était constatée. Ce système plus strict durant les deux premières semaines permettrait une meilleure adhésion au projet. Dans la même idée, certaines maisons de transition organisent des visites de services sociaux parce qu'il s'avérait que donner une liste d'intervenants ne servait à rien. En rencontrant le service d'aide au logement ou le service d'aide à l'emploi, les personnes s'y rendent de manière plus spontanée par la suite.

Vanessa De Greef

Vanessa De Greef propose d'aborder les questions liées à l'aspect volontaire ou obligatoire du passage en maison de transition mais aussi du moment où il se déroulerait : pendant la détention, après la détention… ?

Réaction de Sabrina Feliciani

Dans le modèle de maison de transition auquel le groupe de réflexion a réfléchi, ces maisons ne se situeraient pas au niveau de la détention.

Le groupe s'est demandé si les personnes pouvaient être en conditionnelle ou en surveillance électronique. La réflexion visait plutôt à ce que ce soit après une période de détention. L'hypothèse de l'alternative à la détention classique a été évoquée mais laissée de côté pour travailler le point central du projet : la

problématique du moment de la sortie de prison et de l'entrée dans la vie active « classique ».

Une autre question évoquée était de savoir si les personnes garderaient toujours le statut de détenu (par exemple avec le même statut que la surveillance électronique).

Il pourrait aussi s'agir de personnes à fond de peine et y allant de manière volontaire après la détention. Ces questions restent ouvertes sans réponse claire et univoque.

Le groupe s'est aussi demandé si juridiquement des modèles hybrides seraient possibles en Belgique à l'heure actuelle ? Par modèles hybrides, on entend des maisons accueillant des personnes à différents stades de leurs parcours (ex : après la fin de leur peine, en surveillance électronique, en congé pénitentiaire…).

Faudrait-il créer un cadre légal qui n'existe pas encore ? Il faudra répondre à ces questions fondamentales avant de se lancer dans un projet pilote.

Réaction d'un participant

En considérant l'existence du projet « De Huizen »,[13] deux paradigmes s'affrontent. Les maisons de transition ne peuvent s'envisager que si on ne pense pas à une réforme profonde de la prison. Si maintenant, on envisage une réforme profonde de la prison allant dans le sens par exemple des maisons « De Huizen » il pense que les maisons de transition ne se justifient plus.

À ce moment-là, il faudrait plutôt travailler avec les maisons d'accueil pour des solutions plus ponctuelles. Selon lui, il faudrait aller vers une généralisation d'une réforme du monde pénitentiaire allant dans le sens de « De Huizen ».

De cette façon, le détenu serait dans un parcours dès son entrée dans le système carcéral. La loi de principes et les plans de détention individualisés seraient peut-être enfin appliqués. Le détenu n'aurait plus nécessairement besoin d'une réinsertion spécifique puisqu'elle serait marquée au sein de l'institution carcérale qui changera d'usage sur un principe de normalisation.

Il pense qu'il faut se poser la question suivante : doit-on «rajouter une couche » en attendant une réforme pénitentiaire ou doit-on travailler vers une réforme pénitentiaire ?

Réaction d'une participante

Rien n'empêche de travailler les deux en parallèle. Pour le moment en ce qui concerne « De Huizen », il ne s'agit que de quelques projets pilotes axés sur la fin de la détention. Avant que ce projet ne puisse remplacer toutes les grandes prisons actuelles, il faudra peut-être une ou deux générations.

Réaction d'une participante

Il faudra être vigilant sur l'instance qui va pendre en charge ces différents nouveaux projets. Par exemple, le projet « De Huizen », soutenu par le Ministre de la Justice Koen Geens, sera attribué par appel d'offres. Actuellement dans certains secteurs (comme l'aide aux personnes sans abri ou aux personnes réfugiées), on constate déjà que des multinationales remportent ce type d'appel d'offres (ex : G4S gère des centres de sans abri en Flandre).

13 http://dehuizen.be/fr/home

Réaction d'un participant

La sensibilisation du public ne sera pas forcément simple. Un concept de type « De Huizen », qui reste un concept proche de la prison, sera toujours plus facile à faire passer dans l'opinion publique qu'un projet de maison de transition. Le politique devra prendre en compte ce problème. C'est dramatique mais il faut composer avec cela.

Intervention de Vanessa De Greef

Pour conclure cette table ronde, elle soulève quatre questions ciblées parmi les questions qui restaient ouvertes.

La question de savoir **quel sera le statut social des personnes accueillies dans ces maisons.** Est-ce qu'il faudrait créer un nouveau statut social ou pas ? La question non seulement du statut pénal mais aussi du statut social. En ce qui concerne le statut social, il a été envisagé d'étendre le dispositif de la détention limitée. Ceci en évitant certains problèmes par rapport à la détention limitée à savoir le fait que dans de nombreux cas, il n'y a plus d'accès au système assurantiel.

Il n'y a pas de possibilité d'assurer la survie dehors parce qu'on considère que le SPF Justice prend en charge la personne. C'est ce qui s'est passé lorsque l'assurance soins de santé indemnité a été retirée aux détenus, justifiée par le fait que le SPF prenait en charge les détenus. Or pour ceux qui étaient en détention limitée, il restait un souci quand ils sortaient.

La deuxième question restée ouverte est : **quel public pour ces maisons de transition (pendant la détention, en période de libération conditionnelle,...) ?** Au Québec, différents types de maisons traitent différents besoins.

Une troisième question, évoquée aussi dans le rapport, concernait le **caractère obligatoire ou non de la présence dans cette maison de transition.** Il est sûr que ce n'est pas sans lien avec l'insertion de ces maisons dans le processus pénal.

Une quatrième question est : **faudrait-il que l'hébergement soit gratuit ou payant ?** Actuellement, les séjours en maisons d'accueil sont payants. Il s'agit d'un tarif par nuit de 24 euros mais avec de nombreuses exceptions en fonction de la situation de la personne (ex : moitié prix si en surveillance électronique…). L'avantage de ces maisons d'accueil c'est de pouvoir s'y domicilier cela permet d'accélérer le circuit de la sortie, de retrouver tous les liens sociaux.

Une recommandation pourrait être d'assurer une domiciliation rapide de la personne dans ces maisons de transition et un cadre garantissant un secret professionnel partagé. Celui-ci permettrait de rassurer les intervenants sur les informations qui doivent être échangées avec des acteurs entrants dans ces maisons. Beaucoup d'enjeux doivent encore être clarifiés. Ces maisons de transition peuvent aller dans des sens très divers.

Les contours de ce dispositif, malgré les principes évoqués par les acteurs et les critères de modélisation, ne sont pas encore suffisamment clairs pour avoir la garantie d'un projet «émancipateur».

Par la connaissance, par le milieu associatif, des différentes hypothèses et critiques du modèle, le rêve est toujours permis mais il n'est pas garanti. Ainsi il reviendra à la Fédération Wallonie-Bruxelles et au gouvernement fédéral de choisir l'orientation de ce rêve ou de ce cauchemar...

En gardant peut-être en tête le paradoxe que les (ex)-détenus doivent être libres dans ce nouveau cadre tout en faisant attention à ne pas le réduire encore davantage.

Vanessa De Greef a aussi été marquée par une intervention mettant beaucoup d'acteurs d'accord : **« sans prison, pas besoin de transition ».**

Recommandations

Table ronde 1
Accès au logement

- Inciter à la création par les autorités compétentes de lits d'accueil d'urgence réservés aux personnes sortant de prison dans les maisons d'accueil.
- Créer des partenariats avec les CPAS afin de favoriser la prévention et la question du maintien des droits des personnes incarcérées notamment en préventive.
- Soutenir des projets d'hébergement et d'accompagnement dans ces logements pour les personnes sortant de prison.

Table ronde 2
Continuité des soins

- Mettre sur pied au sein de tous les établissements pénitentiaires une équipe qui travaille la prévention et une équipe qui travaille le soin.
- Dans le cadre de l'injonction thérapeutique, inciter les services à avoir recours à la tripartite. Il s'agit d'une rencontre entre le justiciable, le service d'aide et l'assistant de justice. Cet outil peut mettre le doigt sur une situation difficile ou valoriser la personne et son avancement dans son parcours.

Dans le cadre du projet «72 heures continuité des soins», étendre la collaboration aux prisons situées en-dehors du territoire bruxellois.

Nommer un référent «santé» qui centralise tous les problèmes de santé pour éviter les dispersions. Ce médecin référent du patient (à l'extérieur) pourrait être renseigné et pourrait dispatcher les informations auprès d'une série d'intervenants à la sortie de prison.

Sensibiliser les services psycho-sociaux (SPS) des prisons à organiser des permissions de sortie pour permettre aux personnes de se mettre en ordre administrativement.

Transférer les compétences des soins de santé des détenus vers les SPF Santé Publique et SPF Sécurité Sociale.

Table ronde 3
Projet de (ré)insertion individualisé

Soutenir les formations de type «remise à niveau» se situant souvent au départ d'un chemin vers d'autres types de formation.

Augmenter le nombre de formations qualifiantes au sein des prisons.

Développer l'organisation et augmenter la fréquence des plateformes "connexion-réinsertion".

Faire entrer réellement l'enseignement en prison afin d'élaborer un projet dès l'entrée en détention.

Réserver des places pour un nombre précis (quota) d'(ex)détenus dans les centres de formation.

Table ronde 4
Relations familiales et affectives

Développer la concertation entre les services par rapport à la thématique du lien et notamment, une meilleure articulation entre le secteur adulte/ justiciables et le secteur aide à la jeunesse.

Inclure davantage la dimension affective/du lien familial dans les plans de reclassement.

Développer un projet pilote concernant les enfants de femmes incarcérées.

Table ronde 5
Hypothèse des maisons de transition

Créer un agrément spécifique pour des maisons d'accueil existantes dans le cadre de l'accueil d'anciens détenus ou de personnes sous bracelet électronique.

Réformer la détention limitée et la surveillance électronique et envisager de créer un statut social spécifique pour les personnes sous ces régimes.

Assurer une domiciliation rapide de la personne dans les futures maisons de transition et un cadre garantissant un secret professionnel partagé.

Remerciements

L'équipe et le Conseil d'administration de la CAAP tiennent à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de la journée de réflexion du 31 mars 2017 ainsi qu'à la rédaction de ces actes :

- Rachid MADRANE, ministre des Maisons de Justice, pour son soutien et l'ouverture de notre journée ;
- Isabelle ETIENNE, coordinatrice des services COCOM, pour l'animation de notre journée ;
- Marie-Claude CHAINAYE, animatrice, Rassemblement Wallon pour le Droit à l'Habitat/Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, pour son focus thématique en plénière ;
- Jacques MORIAU, chargé de recherches, Centre Bruxellois de Coordination Sociopolitique (CBCS), pour son focus thématique en plénière ;
- Les participants du cycle de réflexion sur la sortie de prison ;
- Les différents intervenants dans les Tables rondes ;
- Les différents animateurs des Tables rondes ;
- Nicolas DE GROODT, chargé de projet, Office de Réadaptation Sociale (ORS), rapporteur de la Table ronde 1 ;
- Olivia NEDERLANDT, chercheuse au FNRS à l'Université Saint-Louis à Bruxelles, rapporteuse de la Table ronde 2 ;
- Charlotte VANNESTE, maître de recherches, Institut National de criminalistique et de Criminologie (INCC) et chargée de cours à l'ULG, Liège, rapporteuse de la Table ronde 3 ;
- Julie PAPAZOGLOU, juriste au sein de la cellule « Étude & stratégie » du Centre d'Action Laïque (CAL), rapporteuse de la Table ronde 4 ;
- Vanessa DE GREEF, chercheure et maître d'enseignement à l'ULB, Bruxelles et vice-présidente de la Ligue des Droits de l'Homme, rapporteuse de la Table ronde 5 ;
- Yolande BOGAERTS, pour sa relecture et ses corrections du rapport et des actes ;
- Sandrine ROUSSEAU, pour ses photos de la journée de réflexion ;
- Sylvain BERTRAND, bénévole lors de la journée de réflexion ;
- Sandrine SOBGO, étudiante stagiaire à la CAAP ;
- Sophie DUTILLEUX et Xavier LAMBRECHT pour l'autorisation de diffusion de témoignages de détenus de la prison de Lantin, issus du film « Réinsertion, une illusion ? » ;
- L'asbl APRES, pour l'exposition de photos lors de la journée de réflexion ;
- Groep Intro pour l'exposition de témoignages lors de la journée de réflexion ;
- L'équipe et les stagiaires du SIREAS, pour le catering lors de la journée de réflexion ;
- La Commune de Saint-Gilles.

Mise en page : Mikaël Kaiser [kapsul.be]

Concertation des associations actives en prison

Bd Léopold II, 44 (local 2C127)
1080 Bruxelles

Tel /Fax : 02 513 67 10
www.caap.be – info@caap.be

Éditeur responsable : Jacqueline Rousseau, présidente de la CAAP,
Bd Léopold II, 44 (2C127) à 1080 Bruxelles – Mars 2018